

angers Loire métropole

communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU LUNDI 09 SEPTEMBRE 2024

PROCÈS VERBAL

SOMMAIRE



CONSEIL DE COMMUNAUTE

Lundi 09 septembre 2024 à 18 heures 15

N°	DOSSIERS	PAGES
	TRANSITION ÉCOLOGIQUE	
	Déchets	
1	Collecte des biodéchets - Acquisition de points d'apport volontaire (abri-bacs et bornes grutables) - Attribution de marchés - DEL-2024-193	8
2	Compostage - Fourniture de bio-seaux - Attribution de marché - DEL-2024-194	10
	Énergie	
3	Verrières-en-Anjou - Lieu-dit Onze Journaux - Projet de centrale photovoltaïque «Verrières-Carrière» - Avis consultatif - DEL-2024-195	12
4	Alter énergies - Evolution du pacte d'actionnaires - Approbation - DEL-2024-196	14
	Cycle de l'eau	
5	Assainissement – Savennières - Reconstruction de la station d'épuration du bourg - Marché de travaux - DEL-2024-197	16
6	Eau - Pose d'une conduite de diamètre 800 mm entre l'usine de production d'eau potable aux Ponts-de-Cé et la rue Villesicard à Angers pour la sécurisation du réseau de distribution d'eau potable (étage R70) - Demande d'autorisation environnementale - Autorisation de signature - DEL-2024-198	17

	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	
	Développement économique	
7	Parc d'activités communautaire Angers/Beaucouzé - Zone industrielle - Alter cités - Compte rendu annuel à la collectivité (Crac) - Bilan financier au 31 décembre 2023 - Approbation - DEL-2024-199	18
8	Parc d'activités communautaire Angers/Beaucouzé - Zone d'aménagement concerté (ZAC) de La Bourrée - Alter cités - Compte rendu annuel à la collectivité (Crac) - Bilan financier au 31 décembre 2023 - Approbation - DEL-2024-200	20
9	Parc d'activités communautaire Angers/Beaucouzé - Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Buisson - Alter cités - Compte rendu annuel à la collectivité (Crac) - Bilan financier au 31 décembre 2023 - Approbation - DEL-2024-201	22
10	Parc d'activités communautaire Angers/Beaucouzé - Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Grand Périgné - Alter cités - Compte rendu annuel à la collectivité (Crac) - Bilan financier au 31 décembre 2023 - Approbation - DEL-2024-202	24
11	Parc d'activités communautaire Angers/Atlantique à Saint-Léger-de-Linières - Zone d'aménagement concerté (ZAC) - Alter cités - Compte rendu annuel à la collectivité (Crac) - Bilan financier au 31 décembre 2023 - Approbation - DEL-2024-203	26
12	Parc d'activités communautaire Angers/Saint-Léger-de-Linières - Lotissement des Robinières 6 - Alter cités - Compte rendu annuel à la collectivité (Crac) - Bilan financier au 31 décembre 2023 - Avenant n° 5 à la convention publique d'aménagement - Approbation - DEL-2024-204	28
13	Parc d'activités Saint-Martin-du-Fouilloux - Le Pré Bergère - Alter public - Compte rendu annuel à la collectivité (Crac) - Bilan financier au 31 décembre 2023 - Approbation - DEL-2024-205	30
14	Parc d'activités communautaire Angers/Bouchemaine - Zone d'aménagement concerté (ZAC) des Brunelleries extension ouest - Alter public - Compte rendu annuel à la collectivité (Crac) - Bilan financier au 31 décembre 2023 - Approbation - DEL-2024-206	32
15	Parc d'activités communautaire Angers/Sainte-Gemmes-sur-Loire - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Bernay 2 - Alter public - Compte-rendu annuel à la collectivité (Crac) - Bilan financier au 31 décembre 2023 - Approbation - DEL-2024-207	34
16	Parc d'activités communautaire Angers/Murs-Erigné - Extension de la zone d'activités de l'Eglantier 2 - Alter public - Compte rendu annuel à la collectivité (Crac) - Bilan financier au 31 décembre 2023 - Approbation - DEL-2024-208	36

17	Parc d'activités communautaire Angers/Les-Ponts-de-Cé - Zone d'aménagement concerté (ZAC) de Sorges - Alter cités - Compte rendu annuel à la collectivité (Crac) - Bilan financier au 31 décembre 2023 - Avenant n°6 à la convention publique d'aménagement - Approbation - DEL-2024-209	38
18	Parc d'activités communautaire Angers/Les-Ponts-de-Cé - Zone d'aménagement concerté (ZAC) de Moulin Marcille 2 - Alter cités - Compte rendu annuel à la collectivité (Crac) - Bilan financier au 31 décembre 2023 - Approbation - DEL-2024-210	40
19	Parc d'activités communautaire Angers/Loire Authion - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Anjou Actiparc Loire-Authion - Alter cités - Compte-rendu annuel à la collectivité (Crac) - Bilan financier au 31 décembre 2023 - Approbation - DEL-2024-211	42
20	Parc d'activités communautaire Angers/Loire Authion - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Anjou Actiparc Loire-Authion - Alter cités - Modification du dossier de réalisation de la ZAC - Approbation - DEL-2024-212	45
21	Parc d'activités communautaire Angers/Loire Authion - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Anjou Actiparc Loire-Authion - Alter cités - Modification du programme des équipements publics (PEP) de la ZAC - Approbation - DEL-2024-213	47
22	Parc d'activités communautaire Angers Est/Pôle 49 à Saint-Barthélemy-d'Anjou et Verrières-en-Anjou - Alter cités - Compte rendu annuel à la collectivité (Crac) - Bilan financier au 31 décembre 2023 - Approbation - DEL-2024-214	49
23	Parc d'activités communautaire Angers/Ecouflant - Zone d'aménagement concerté (ZAC) de Beuzon - Alter cités - Compte rendu annuel à la collectivité (Crac) - Bilan financier au 31 décembre 2023 - Avenant n° 13 à la convention publique d'aménagement - Approbation - DEL-2024-215	51
24	Parc d'activités communautaire Angers/Océane à Rives du Loir en Anjou et Verrières-en-Anjou - Alter cités - Compte rendu annuel à la collectivité (Crac) - Bilan financier au 31 décembre 2023 - Avenant n° 7 à la convention publique d'aménagement - Approbation - DEL-2024-216	53
25	Parc d'activités communautaire Angers/Verrières-en-Anjou - Zone d'aménagement concerté (ZAC) d'Océane extension ouest - Alter public - Compte rendu annuel à la collectivité (Crac) - Bilan financier au 31 décembre 2023 - Approbation - DEL-2024-217	55
26	Parc d'activités communautaire Rives-du-Loir-en-Anjou - Zone d'aménagement concerté (ZAC) de L'Aurore - Alter public - Compte rendu annuel à la collectivité (Crac) - Bilan financier au 31 décembre 2023 - Approbation - DEL-2024-218	58

27	Parc d'activité communautaire Angers/Cantenay Epinard Bellevue 2 - Alter public - Compte rendu annuel à la collectivité (Crac) - Bilan financier au 31 décembre 2023 - DEL-2024-219	59
28	Parc d'activités communautaire Angers/Avrillé Secteur des Landes II - Zone d'aménagement concerté (ZAC) - Alter cités - Compte rendu annuel à la collectivité (Crac) - Bilan financier au 31 décembre 2023 - Avenant n°4 à la convention publique d'aménagement - Approbation - DEL-2024-220	61
29	Parc d'activités communautaire Angers/Avrillé La Baratonnière - Alter public - Compte rendu annuel à la collectivité (Crac) - Bilan financier au 31 décembre 2023 - Approbation - DEL-2024-221	64
30	Parc d'activités communautaire secteur de la Perrière à la Membrolle-sur-Longuenée - Alter public - Compte rendu annuel à la collectivité (Crac) - Bilan financier au 31 décembre 2023 - Approbation - DEL-2024-222	66
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE		
Voirie et espaces publics		
31	Aménagement des places Académie-Kennedy - Phase 1 : Aménagement de la place Kennedy, du boulevard de Gaulle et de la rue Toussaint - Autorisation de signature du marché - DEL-2024-223	72
32	Ouvrages d'art - Occupation de la galerie technique du Village d'Anjou - Convention - Approbation - DEL-2024-224	74
PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES		
Finances		
33	Cotisation foncière des entreprises (CFE) - Exonération en faveur des médecins et auxiliaires médicaux - DEL-2024-225	76
34	Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) - Répartition 2024 - DEL-2024-226	78
35	Finances - Renouvellement du contrat carte achat - DEL-2024-227	81
Service des Assemblées		
36	Commissions thématiques - Désignations - DEL-2024-228	82
Liste des décisions de la commission permanente		83
Liste des arrêtés		
Pris en vertu de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales		90

	Liste des marchés à procédure adaptée	94
	Questions diverses	

Jean-Marc VERCHÈRE



**CONSEIL DE COMMUNAUTE
ANGERS LOIRE METROPOLE
Séance du lundi 09 septembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le lundi neuf septembre à 18 heures 15, le Conseil de communauté convoqué le trois septembre, s'est réuni à l'hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Jean-Marc VERCHÈRE, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Jean-Charles PRONO, M. Yves GIDOIN, M. Roch BRANCOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Lamine NAHAM, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Mme Constance NEBBULA, M. Jacques-Olivier MARTIN, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Yves AUREGAN, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, Mme Hélène BERNUGAT, M. Robert BIAGI, Mme Christine BLIN, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Sébastien BOUSSION, M. Marc CAILLEAU, Mme Christelle CAILLEUX, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Patrick CHARTIER, M. Denis CHIMIER, Mme Maryse CHRÉTIEN, Mme Marina CHUPIN, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, Mme Hélène CRUYPENNING, Mme Anita DAUVILLON, M. Nicolas DUFETEL, M. Ahmed EL BAHRI (à partir de la DEL-2024-196), Mme Mathilde FAVRE D'ANNE, Mme Caroline FEL, M. Jérôme FOYER, M. Patrick GANNON, M. Eric GODIN, M. Bruno GOUA, Mme Corinne GROSSET, Mme Agnès GUEMAS-GALLARD, M. Anthony GUIDAULT, M. Francis GUTEAU, M. Jean HALLIGON, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Grégoire JAUNEAULT, M. Mickaël JOUSSET, M. Grégoire LAINÉ, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, Mme Carine LE BRIS-VOINOT, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Marie-Isabelle LEMIERRE, Mme Monique LEROY, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Patrice NUNEZ, M. Stéphane PABRITZ, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Florian RAPIN, Mme Marie-France RENOU, M. Bruno RICHOU, Mme Claire SCHWEITZER, Mme Geneviève STALL, Mme Alima TAHIRI, M. Augustin VANBREMEERSCH, M. Philippe VEYER, M. Laurent VIEU, M. Jean-Philippe VIGNER, M. Richard YVON (à partir de la DEL-2024-223).

ETAIENT EXCUSES : M. Dominique BREJEON, M. Christophe BÉCHU, Mme Edith CHOUTEAU, Mme Célia DIDIER, Mme Karine ENGEL, M. Vincent FEVRIER, M. Jérémy GIRAULT, M. Maxence HENRY, Mme Lydie JACQUET, M. Benjamin KIRSCHNER, M. Stéphane LEFLOCH, Mme Nacira MEGHERBI, Mme Isabelle RAIMBAULT, Mme Elsa RICHARD, Mme Céline VERON.

ETAIENT ABSENTS : Mme Sylviane DUARTE, M. Jean-François GARCIA.

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Dominique BREJEON a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD
M. Christophe BÉCHU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
Mme Edith CHOUTEAU a donné pouvoir à M. Jean-Philippe VIGNER
Mme Célia DIDIER a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Ahmed EL BAHRI a donné pouvoir à Mme Marie-Isabelle LEMIERRE jusqu'à la DEL-2024-195
Mme Karine ENGEL a donné pouvoir à Mme Mathilde FAVRE D'ANNE
M. Vincent FEVRIER a donné pouvoir à M. Patrick GANNON
M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Bruno RICHOU
M. Maxence HENRY a donné pouvoir à M. Roch BRANCOUR
Mme Lydie JACQUET a donné pouvoir à M. Lamine NAHAM
M. Benjamin KIRSCHNER a donné pouvoir à Mme Christine BLIN
M. Stéphane LEFLOCH a donné pouvoir à M. Bruno GOUA
Mme Nacira MEGHERBI a donné pouvoir à M. Francis GUTEAU
Mme Isabelle RAIMBAULT a donné pouvoir à Mme Geneviève STALL
Mme Elsa RICHARD a donné pouvoir à M. Yves AUREGAN
Mme Céline VERON a donné pouvoir à Mme Silvia CAMARA-TOMBINI
M. Richard YVON a donné pouvoir à Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD jusqu'à la DEL-2024-222

M. Arnaud HIE, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 10 septembre 2024. La captation audiovisuelle de la séance peut être consultée sur le site internet d'Angers Loire Métropole ainsi qu'au service des archives vivantes.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE - DÉSIGNATION

A la suite de la proposition faite par Monsieur le président de désigner M. Arnaud HIE en qualité de secrétaire de séance, ce dernier est ainsi désigné.

Dossier N° 1

Délibération n°: DEL-2024-193

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - DECHETS

Collecte des biodéchets - Acquisition de points d'apport volontaire (abri-bacs et bornes grutables) - Attribution de marchés

Rapporteur : Jean-Louis DEMOIS

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique d'accompagnement à la réduction des déchets et du plan de déploiement du tri à la source des biodéchets adopté en février 2024, Angers Loire Métropole a décidé d'installer des points d'apport volontaire pour ce type de déchets, avec la mise en place d'abri-bacs aériens et de bornes grutables dédiés.

Une consultation a été lancée en mai dernier. Les accords-cadres à bons de commandes, conclus pour une période initiale d'un an à compter de leur notification, reconductibles trois fois pour des périodes successives d'une durée d'un an, ont pour objet la fourniture de points d'apport volontaire pour les déchets alimentaires, décomposés en deux lots :

Lot	Objet	Montants maximums
1	Fourniture d'abri bacs	1 335 000 €
2	Fourniture de bornes grutables	165 000€

Le rapport d'analyse des offres présenté en CAO du 15 juillet 2024 a proposé d'attribuer les contrats aux entreprises suivantes :

Lot	Objet	Attributaire	Montant du DQE (en € HT)
1	Fourniture d'abri bacs	AXIBIO	380 925 €
2	Fourniture de bornes grutables	Complementerre 38	63 035 €
Total			443 960 €

Il sera fait application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées pour les deux lots, en cas de besoins supplémentaires des quantités citées plus haut.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu le code de la commande publique,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2024-24 du conseil de communauté du 12 février 24, relative au déploiement du tri à la source des biodéchets

DELIBERE

Autorise le président d'Angers Loire Métropole, la première vice-présidente, le président délégué de la CAO, M. J-O Martin, M. J-P. Pavillon ou Mme C. Bouchoux, à signer et à notifier les lots 1 et 2 de la consultation pour les points d'apport volontaire dédiés à la collecte des biodéchets, avec les entreprises et pour les montants cités ci-dessus, à l'issue de la consultation.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEL-2024-193: Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 2

Délibération n°: DEL-2024-194

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - DECHETS

Compostage - Fourniture de bio-seaux - Attribution de marché

Rapporteur : Jean-Louis DEMOIS

EXPOSE

Depuis vingt ans, Angers Loire Métropole mène une politique active en matière de réduction des déchets, avec notamment la mise à disposition de composteurs auprès des habitants. Cette distribution s'accompagne de la remise d'un bio-seau pour faciliter le tri et le dépôt des déchets alimentaires dans les composteurs individuels et/ou collectifs.

Dans le contexte de la loi AGEC et de l'obligation de tri à la source des biodéchets au 1^{er} janvier 2024, Angers Loire Métropole développe de nouvelles solutions de tri pour les habitants telles que les bornes d'apport volontaire, dédiées aux déchets alimentaires. Ce nouveau dispositif s'accompagne également d'une remise de bio-seaux auprès des usagers.

Suite à l'élaboration du plan de déploiement du tri à la source des biodéchets et à son adoption en février dernier, il s'est avéré nécessaire de relancer le lot dédié à la fourniture de bio-seaux, les quantités étant plus importantes que les estimations initiales.

Une consultation a donc été lancée en avril 2024. Après examen des 8 offres, la commission d'appel d'offres du 15 juillet dernier a attribué ce lot comme suit :

Lot	Objet	Fournisseur	Montant issu du détail quantitatif estimatif (HT)
5	Bio-seaux	Quadria (33)	79 200 €

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération DEL-2023-325 du conseil de communauté du 11 décembre 2023 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission des finances du 02 septembre 2024

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 21 août 2024

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 21 août 2024

Considérant le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 15 juillet 2024

DELIBERE

Autorise le président d'Angers Loire Métropole, la première vice-présidente, le président délégué de la CAO, M. J-O Martin, M. J-P. Pavillon ou Mme C. Bouchoux, à signer le marché d'acquisition de bio-seaux, avec l'entreprise et pour le montant mentionnés ci-dessus.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEL-2024-194: Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 3

Délibération n°: DEL-2024-195

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - ÉNERGIE

Verrières-en-Anjou - Lieu-dit Onze Joursaux - Projet de centrale photovoltaïque «Verrières-Carrière» - Avis consultatif

Rapporteur : Franck POQUIN

EXPOSE

La société Melvan porte un projet de développement et d'exploitation d'un parc photovoltaïque au sol sur une ancienne carrière à ciel ouvert transformée en décharge de déchets verts, terre et remblais, aujourd'hui en état de friche, sur le territoire de la commune de Verrières-en-Anjou, au sud du lieu-dit Les Onze Joursaux (à proximité du lieu-dit Les Baudoux ; cf. plans annexés).

Une demande de permis de construire comportant une étude d'impact a été déposée en mars 2024. En application de l'article R. 422-2 b) du code de l'urbanisme, le préfet est l'autorité compétente pour autoriser « *les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée, principalement, à une utilisation directe par le demandeur* ». Par ailleurs, ce projet est soumis à évaluation environnementale.

Dans ce cadre, le préfet a sollicité Angers Loire Métropole par courriel du 18 juin 2024 pour émettre un avis conformément aux dispositions des articles R. 122-7 et L. 122-1-V du code de l'environnement, dans un délai de 2 mois, sous forme de délibération du conseil de communauté.

Le parc sera formé d'environ 6 864 modules d'une hauteur maximale de 3 mètres, représentant près de 1,8 ha de surface projetée au sol sur la surface totale du site de 3,85 ha, avec : un poste de livraison/transformation de 33 m², un poste de transformation de 21 m² et une citerne incendie de 120m³. La puissance de la centrale envisagée est de 4,77 MWc pour une production annuelle estimée à 4 466 MWh/an, soit l'équivalent de la consommation électrique annuelle de 2 000 personnes, représentant près de 28 % de la population de la commune de Verrières-en-Anjou. L'électricité produite sera totalement injectée dans le réseau public d'électricité.

L'étude d'impact précise les mesures qui seront mises en place pour supprimer, réduire ou compenser les incidences du projet sur l'ensemble des enjeux environnementaux impactés par celui-ci. Les choix d'implantation permettent d'éviter les principaux enjeux en conservant la station de Stellaire des marais ainsi que les zones humides présentes sur le site. Les mesures de réduction des incidences détaillées comprennent notamment l'insertion paysagère, la création de haies et la remise en état du site après exploitation de la centrale pour une durée de 30 ans. Au vu de la mise en place des mesures d'évitement et de réduction proposées, le projet génère des impacts résiduels négligeables concernant les thématiques de l'étude d'impact.

Le développement des énergies renouvelables sur le territoire s'inscrit dans les grandes orientations déterminées par le Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) du Pôle métropolitain Loire Angers approuvé le 14 décembre 2020. Cette ambition est également intégrée dans les orientations du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) d'Angers Loire Métropole approuvé le 13 septembre 2021.

Si ce projet de parc photovoltaïque s'inscrit pleinement dans la transition énergétique, il est toutefois situé sur les parcelles cadastrées n° ZS 68, 69, 152, 174, 175, 176, classées en zone agricole (A) au PLUi d'Angers Loire Métropole. Celui-ci autorise l'installation de parc photovoltaïque en zone agricole si les conditions suivantes sont réunies :

- le projet ne porte pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et paysagers, ni au patrimoine bâti (notamment l'implantation sur les crêtes et les sites naturels dominants est à proscrire pour les équipements et installations très volumineux) ;
- le projet n'est pas incompatible avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel il est implanté : il ne porte pas atteinte au potentiel de production agricole ;
- le projet n'est pas situé en périmètre Natura 2000.

En l'espèce, le projet ne porte pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et paysagers, ni au patrimoine bâti. Il n'est par ailleurs pas situé en périmètre Natura 2000. En revanche, la démonstration de l'absence d'atteinte au potentiel de production agricole n'était pas suffisamment étayée dans la demande initiale de permis de construire. Un complément d'information démontrant cela a été transmis par le porteur de projet en vue de la consultation de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) dans le cadre de l'instruction du permis de construire.

Par ailleurs, le projet devra indiquer qu'il respecte les caractéristiques techniques l'exemptant de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au sens du décret n° 2023-1408 du 29 décembre 2023 et de l'arrêté du même jour (n° TREL2211878A).

Il est donc proposé de formuler un avis favorable au projet.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du 14 décembre 2020 du Pôle métropolitain Loire Angers approuvant le PCAET,

Vu la délibération DEL-2021-149 du conseil de communauté du 13 septembre 2021 approuvant la révision générale n°1 du PLUi,

Vu la demande de permis de construire n°4932324A0020 reçue en mairie de Verrières-en-Anjou le 27 mars 2024.

Vu le courriel du préfet de Maine-et-Loire en date du 18 juin 2024 sollicitant l'avis d'Angers Loire Métropole sur le projet,

Vu le plan de localisation et le projet de plan masse annexés à la délibération,

Considérant l'avis de la commission des finances du 02 septembre 2024

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 21 août 2024

DELIBERE

Emet un avis favorable au projet photovoltaïque « Verrières-Carrière » sous réserve que les caractéristiques techniques du projet n'induisent pas une consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au sens du décret n° 2023-1408 du 29 décembre 2023 et de l'arrêté daté du même jour (n° TREL2211878A).

Intervention pour demande d'éclaircissement : Yves AUREGAN

DEL-2024-195: Le conseil adopte à l'unanimité

La séance est présidée par Mme Roselyne BIENVENU

Dossier N° 4

Délibération n°: DEL-2024-196

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - ÉNERGIE

Alter énergies - Evolution du pacte d'actionnaires - Approbation

Rapporteur : Franck POQUIN

EXPOSE

Angers Loire Métropole est actionnaire de la société anonyme d'économie mixte locale (SAEML) Alter énergies, au même titre que le Département de Maine-et-Loire, le Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (Siéml), la Caisse des dépôts et consignations, quatre organismes bancaires et tous les autres établissements publics de coopération intercommunale de Maine-et-Loire.

Dans le contexte d'évolution du capital de la société, ses actionnaires sont convenus de substituer au pacte d'actionnaires signé le 10 février 2020, un nouveau pacte d'actionnaires afin notamment de renforcer la gouvernance et instaurer les règles de bon fonctionnement de la société, en complément de celles prévues dans les statuts.

Ce pacte d'actionnaires fixe les objectifs poursuivis par les actionnaires et leurs engagements respectifs. Il organise la gouvernance de la société (notamment : direction, composition du conseil d'administration, composition et modalités de fonctionnement du comité d'engagement), détermine les modalités de rémunération des capitaux investis et arrête les modalités de transmission et de liquidité des titres de la société.

Les domaines d'intervention de la société restent identiques : Alter Energies, en partenariat avec les collectivités, poursuivre notamment son développement sur les différentes énergies, notamment : le photovoltaïque, les parcs éoliens, les stations d'avitaillement, la méthanisation et l'hydroélectricité.

Alter Energies continuera à favoriser le développement des énergies renouvelables et la création de nouvelles capacités de production sur le territoire du Maine-et-Loire.

Le Pacte prendra effet à la date de sa signature par l'ensemble des parties.

Il sera conclu pour une durée de dix ans à compter de sa date de prise d'effet et, à l'issue de cette période, sera renouvelable par tacite reconduction chaque année, sauf dénonciation par l'une des parties.

Au regard de ce qui précède, il vous est proposé d'approuver le projet de pacte d'actionnaires d'Alter énergies. Ce dernier a été approuvé par le conseil d'administration de la SAEML Alter Energies par délibération du 4 juin 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le projet de pacte d'actionnaires de la SAEML Alter Energies,

Vu la délibération du conseil d'administration de la SAEML Alter énergies du 4 juin 2024

DELIBERE

Approuve le projet de pacte d'actionnaires d'Alter Energies visant à renforcer la gouvernance de la société et à instaurer des règles de bon fonctionnement de la société entre ses actionnaires.

Autorise en conséquence le président à signer ledit pacte d'actionnaires pour le compte de la Communauté urbaine Angers Loire Métropole, actionnaire d'Alter Energies.

Autorise le président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

***DEL-2024-196: Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'a pas pris part au vote: M. Jean-Marc VERCHERE.***

Le président reprend la présidence de la séance

Dossier N° 5

Délibération n°: DEL-2024-197

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CYCLE DE L'EAU

Assainissement – Savennières - Reconstruction de la station d'épuration du bourg - Marché de travaux

Rapporteur : Jean-Paul PAVILLON

EXPOSE

Le schéma directeur d'assainissement réalisé sur la commune de Savennières a mis en évidence la nécessaire extension de la capacité et la réhabilitation complète de la station de dépollution communale existante. En effet, la capacité épuratoire des ouvrages de traitement n'est pas adaptée aux enjeux de protection du milieu récepteur, ni aux objectifs d'évolution de l'urbanisation communale.

Les travaux concernent la construction d'une station de dépollution par boues activées d'une capacité de 1 100 équivalents habitants.

Pour répondre à ces besoins, une consultation a été lancée selon la procédure adaptée avec mise en concurrence.

Après analyse des offres et négociation, le représentant de l'entité adjudicatrice a décidé d'attribuer le marché au groupement d'entreprises SOC / BOSSARD / EHTP / SYSTEME WOL, dont SOC est le mandataire, pour un montant global et forfaitaire de 1 399 434 € HT.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 02 septembre 2024

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 21 août 2024

DELIBERE

Autorise le président ou le vice-président délégué au cycle de l'eau à signer et à notifier le marché de reconstruction de la station d'épuration de Savennières avec le groupement d'entreprises et pour le montant indiqués ci-dessus.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

Intervention pour information : Benoit RICHOU

DEL-2024-197: Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 6

Délibération n°: DEL-2024-198

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CYCLE DE L'EAU

Eau - Pose d'une conduite de diamètre 800 mm entre l'usine de production d'eau potable aux Ponts-de-Cé et la rue Villesicard à Angers pour la sécurisation du réseau de distribution d'eau potable (étage R70) - Demande d'autorisation environnementale - Autorisation de signature

Rapporteur : Jean-Paul PAVILLON

EXPOSE

Par délibération DEL-2024-128 du 10 juin 2024, le conseil de communauté autorisé le lancement de la consultation relative à la pose d'une conduite de diamètre 800 mm entre l'usine de production d'eau potable aux Ponts-de-Cé et la rue Villesicard à Angers, permettant la sécurisation du réseau de distribution R70 et ainsi la distribution de l'eau potable sur le territoire d'Angers Loire Métropole, conformément aux conclusions du schéma directeur de la Communauté urbaine.

Pour rappel, il s'agit de mettre en place une canalisation sur environ 3,5 km dans l'emprise notamment de zones naturelles sensibles, et en traversée du bras de Saint-Aubin, de la levée de Belle Poule, de la levée de l'Authion et de la bretelle d'accès à l'A87. Le montant global des travaux est estimé à 12 300 000 € HT.

Les études réglementaires relatives à ce projet, dont l'autorisation environnementale (dont les pièces de la demande sont annexées à la présente délibération), sont élaborées par le maître d'œuvre SETEC HYDRATEC et son sous-traitant BIOTOPE. Il convient désormais de déposer ces dossiers réglementaires en vue de leur instruction par les services de l'Etat (DDT et Dreal). L'obtention des arrêtés correspondants est envisagée pour le début de l'année 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2024-128 du 10 juin 2024,

Considérant l'avis de la commission des finances du 02 septembre 2024

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 21 août 2024

DELIBERE

Autorise le président d'Angers Loire Métropole ou le vice-président délégué au cycle de l'eau à signer l'ensemble des dossiers réglementaires de ce projet.

DEL-2024-198: Le conseil adopte à l'unanimité

La séance est présidée par Mme Corinne BOUCHOUX

Dossier N° 7

Délibération n°: DEL-2024-199

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Parc d'activités communautaire Angers/Beaucouzé - Zone industrielle - Alter cités - Compte rendu annuel à la collectivité (Crac) - Bilan financier au 31 décembre 2023 - Approbation

Rapporteur : Yves GIDOIN

EXPOSE

Par délibération du 15 septembre 1973, le Syndicat intercommunal pour la zone industrielle d'Angers Beaucouzé (Siziab) a créé la zone d'aménagement concerté (ZAC) dénommée zone industrielle Beaucouzé. Cette opération a été concédée à Alter cités par délibération du 28 juin 1974.

Conformément aux dispositions légales, l'aménageur a transmis à Angers Loire Métropole le bilan financier prévisionnel de l'opération actualisé au 31 décembre 2023, dont il est présenté les données essentielles ci-après :

1. Etat d'avancement des travaux d'aménagement

Une grande partie des travaux est achevée.

Il reste à réaliser des interventions ponctuelles (reprises et entretien de voirie) une fois les dernières activités économiques installées.

2. Etat d'avancement de la commercialisation

Surface brute	Surface cessible
80 ha	61 ha 12 a

Surface vendue	Reste à vendre
59 ha 61 a	1 ha 51 a

Aucune vente n'a été réalisée en 2023.

L'opération est en fin de commercialisation (taux de remplissage 98 %)

3. Eléments financiers

Bilan financier au 31 décembre 2023

Le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 8 830 000 € HT, sans changement par rapport au bilan précédent sans participation de la collectivité.

L'opération dégage à ce jour un résultat excédentaire prévisionnel de 932 000 €. Au 31 décembre 2013, la somme de 750 000 € a déjà été reversée à Angers Loire Métropole. Le versement du solde, d'un montant de 182 000 €, est prévu en 2025 sous réserve de commercialisation des cessibles restants.

Etat des dépenses

Le montant total des dépenses s'établit à 8 830 000 € HT.

Le total des dépenses réglé au 31 décembre 2023 s'élève à 8 545 000 € HT, soit 97 %.

La somme de 285 000 € HT reste à régler.

Etat des recettes

Le montant total des recettes s'établit à 8 830 000 € HT.

Le total des recettes encaissé au 31 décembre 2023 s'élève à 8 294 000 € HT, soit 94 %.

La somme de 536 000 € HT reste à encaisser.

Situation de trésorerie

Au 31 décembre 2023, la situation de trésorerie est négative de - 251 000 €.

Participation de la collectivité

Le bilan financier actualisé fait toujours état de l'absence de participation de la collectivité.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la convention publique d'aménagement conclue avec Alter cités,

Considérant l'avis de la commission des finances du 02 septembre 2024

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 26 août 2024

DELIBERE

Approuve le compte-rendu annuel à la collectivité pour le parc d'activités communautaire d'Angers / Beaucozè - Zone industrielle établi par Alter cités, actualisé au 31 décembre 2023 et comprenant :

- la note de conjoncture,
- le bilan financier prévisionnel actualisé,
- le plan de trésorerie,
- le bilan comparatif des dépenses et recettes prévisionnelles/réalisées.

Présentation commune des dossiers n°7 à 30

Interventions pour information : Yves AUREGAN (concernant la ZAC Océane extension ouest), Claire SCHWEITZER (sur la politique d'aménagement dans son ensemble), Corinne BOUCHOUX

DEL-2024-199: Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote: M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Jean-Charles PRONO, M. Roch BRANCOUR, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Christophe BÉCHU, M. Denis CHIMIER, Mme Maryse CHRÉTIEN, Mme Sophie LEBEAUPIN.

Dossier N° 8

Délibération n°: DEL-2024-200

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Parc d'activités communautaire Angers/Beaucouzé - Zone d'aménagement concerté (ZAC) de La Bourrée - Alter cités - Compte rendu annuel à la collectivité (Crac) - Bilan financier au 31 décembre 2023 - Approbation

Rapporteur : Yves GIDOIN

EXPOSE

Par délibération du 2 juillet 1992, le comité syndical d'Angers Beaucouzé a créé le parc d'activités communautaire d'Angers/Beaucouzé – Zone d'aménagement concerté de La Bourrée (ZAC). Cette ZAC a été concédée à Alter cités par délibération du 2 juillet 1992.

Conformément aux dispositions légales, l'aménageur a transmis à Angers Loire Métropole le bilan financier prévisionnel de l'opération actualisé au 31 décembre 2023, dont il est présenté les données essentielles ci-après.

1. Etat d'avancement des travaux d'aménagement

Au 31 décembre 2023, la quasi-totalité des travaux est achevée.

Il reste à réaliser des interventions ponctuelles de reprise et d'entretien de voiries.

2. Etat d'avancement de la commercialisation

Surface brute	Surface cessible
24 ha 50 a	19 ha 80 a

Surface vendue	Reste à vendre
19 ha 80 a	0 a

Une vente a été réalisée en 2023. L'ensemble des espaces cessibles a été vendu.

3. Éléments financiers

Bilan financier au 31 décembre 2023

Le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 4 746 000 € HT, en légère hausse de 31 000 € HT par rapport à l'exercice précédent.

Etat des dépenses

Le montant total des dépenses s'établit à 4 746 000 € HT, en augmentation de 31 000 € HT du fait de l'ajustement des provisions nécessaires à l'achèvement de l'opération et de la vente du dernier lot à un prix supérieur à celui retenu au précédent bilan permettant de dégager un excédent complémentaire.

Le total des dépenses réglé au 31 décembre 2023 s'élève à 4 563 000 € HT, soit 96 %.

La somme de 183 000 € HT reste à régler.

Etat des recettes

Le montant total des recettes s'établit à 4 746 000 € HT, en augmentation de 31 000 € HT, grâce à l'augmentation du prix de vente du dernier lot.

Le total des recettes encaissé au 31 décembre 2023 s'élève à 4 746 000 € HT, soit 100 %.

Subventions

Le Fonds européen de développement régional (Feder) a subventionné l'opération à hauteur de 65 934,20 € nets de taxe. Le Département de Maine-et-Loire a financé pour partie la réalisation du giratoire sur la RD 102, pour 54 907,40 € HT.

Situation de trésorerie

Au 31 décembre 2023, la situation de trésorerie est positive de 222 000 €.

Le résultat excédentaire prévisionnel de l'opération est de 660 000 €, en augmentation de 140 000 € par rapport au précédent bilan en raison de la vente du dernier lot à un prix supérieur au prix fixé au précédent bilan.

La somme de 520 000 € ayant déjà été versée par Alter cités à la collectivité, il est prévu le versement des 140 000 € d'excédent supplémentaire en 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme notamment l'article L-300-5,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la convention publique d'aménagement conclue avec Alter cités,

Considérant l'avis de la commission des finances du 02 septembre 2024

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 26 août 2024

DELIBERE

Approuve le compte rendu annuel à la collectivité du parc d'activités communautaire d'Angers/Beaucouzé - ZAC de La Bourrée établi par Alter cités, actualisé au 31 décembre 2023 et comprenant :

- la note de conjoncture,
- le bilan financier prévisionnel actualisé,
- le plan de trésorerie,
- le bilan comparatif des dépenses et recettes prévisionnelles/réalisées.

Approuve le versement par Alter cités d'un excédent de 140 000 € à la collectivité en 2024 comme indiqué ci-dessus.

Impute la recette sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEL-2024-200: Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote: M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Jean-Charles PRONO, M. Roch BRANCOUR, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Christophe BÉCHU, M. Denis CHIMIER, Mme Maryse CHRÉTIEN, Mme Sophie LEBEAUPIN.

Dossier N° 9

Délibération n°: DEL-2024-201

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Parc d'activités communautaire Angers/Beaucouzé - Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Buisson - Alter cités - Compte rendu annuel à la collectivité (Crac) - Bilan financier au 31 décembre 2023 - Approbation

Rapporteur : Yves GIDOIN

EXPOSE

Par délibération du 9 octobre 2008, Angers Loire Métropole a créé le parc d'activités communautaire d'Angers/Beaucouzé - Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Buisson. Cette opération a été concédée à Alter cités.

Conformément aux dispositions légales, l'aménageur a transmis à Angers Loire Métropole le bilan financier prévisionnel de l'opération au 31 décembre 2023, dont il est présenté les données essentielles ci-après.

1. Etat d'avancement des travaux d'aménagement

Au 31 décembre 2023, une grande partie des travaux a été réalisée.

Il restera à réaliser les finitions de l'îlot B (éclairage public, espaces verts de ces terrains dédiés à du stationnement), ainsi que les travaux de desserte des îlots C & D (tranche 2) après leur commercialisation.

2. Etat d'avancement de la commercialisation

Surface brute	Surface cessible
49 ha 00 a	34 ha 63

Surface vendue	Reste à vendre
22 ha 98 a	11 ha 65 a

Aucune vente n'a été réalisée en 2023.

3. Eléments financiers

Bilan financier au 31 décembre 2023

Le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 31 000 000 € HT, sans changement par rapport à l'exercice précédent.

L'opération dégage à ce jour un résultat excédentaire prévisionnel de 6 100 000 €. Au 31 décembre 2023, la somme de 5 400 000 € a déjà été reversée à Angers Loire Métropole. Le versement du solde, d'un montant de 700 000 €, est prévu en 2025 sous réserve de la commercialisation des terrains cessibles restants.

Etat des dépenses

Le montant total des dépenses s'établit à 31 000 000 € HT.

Le total des dépenses réglées au 31 décembre 2023 s'élève à 27 009 000 € HT, soit 87 %

La somme de 3 991 000 € HT reste à régler.

Etat des recettes

Le montant total des recettes s'établit à 31 000 000 € HT.

Le total des recettes encaissées au 31 décembre 2023 s'élève à 27 728 000 € HT, soit 89 %.

La somme 3 272 000 € HT reste à encaisser.

Situation de la trésorerie :

La situation de trésorerie de l'opération est positive de 720 000 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la convention publique d'aménagement conclue avec Alter cités

Considérant l'avis de la commission des finances du 02 septembre 2024

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 26 août 2024

DELIBERE

Approuve le compte-rendu annuel à la collectivité pour le parc d'activités communautaire d'Angers/Beaucouzé - ZAC du Buisson établi par Alter cités, actualisé au 31 décembre 2023 et comprenant :

- la note de conjoncture,
- le bilan financier prévisionnel actualisé,
- le plan de trésorerie,
- le bilan comparatif des dépenses et recettes prévisionnelles/réalisées.

DEL-2024-201: Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote: M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Jean-Charles PRONO, M. Roch BRANCOUR, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Christophe BÉCHU, M. Denis CHIMIER, Mme Maryse CHRÉTIEN, Mme Sophie LEBEAUPIN.

Dossier N° 10

Délibération n°: DEL-2024-202

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Parc d'activités communautaire Angers/Beaucouzé - Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Grand Périgné - Alter cités - Compte rendu annuel à la collectivité (Crac) - Bilan financier au 31 décembre 2023 - Approbation

Rapporteur : Yves GIDOIN

EXPOSE

Par délibération du 28 juin 1991, le comité syndical du Sitab (Syndicat intercommunal du technopole Angers/Beaucouzé, composé des communes d'Angers et Beaucouzé) a créé le parc d'activités communautaire Angers/Beaucouzé – zone d'aménagement concerté (ZAC) du Grand Périgné. Cette opération a été concédée à Alter cités le 10 juin 1992.

Conformément aux dispositions légales, l'aménageur a transmis à Angers Loire Métropole le bilan financier prévisionnel de l'opération actualisé au 31 décembre 2023, dont il est présenté les données essentielles ci-après.

1. Etat d'avancement des travaux d'aménagement

Il n'y a plus de travaux à réaliser. Une provision est néanmoins maintenue pour d'éventuelles interventions ponctuelles de reprise et d'entretien des voiries liées aux dernières implantations à réaliser.

2. Etat d'avancement de la commercialisation

Surface brute	Surface cessible
24ha 90 a	20 ha 70 a

Surface vendue	Reste à vendre
17 ha 10 a	3 ha 60 a

Aucune vente n'a été réalisée en 2023.

3. Eléments financiers

Bilan financier au 31 décembre 2023

Le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 4 450 000 € HT, sans changement par rapport à l'exercice précédent.

Etat des dépenses

Le montant total des dépenses s'établit à 4 450 000 € HT.

Le total des dépenses réglé au 31 décembre 2023 s'élève à 4 142 000 € HT, soit 93 %.

La somme de 308 000 € HT reste à régler.

Etat des recettes

Le montant total des recettes s'établit à 4 450 000 € HT.

Le total des recettes encaissé au 31 décembre 2023 s'élève à 3 420 000 € HT, soit 77 %.

La somme de 1 030 000 € HT reste à encaisser.

Participation de la collectivité

La participation de la collectivité inscrite au bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2023 est de 619 468,82 € HT. Elle est affectée pour :

- reversement de la TLE perçue par le Sitab..... 69 468,82 € HT
- participation d'équilibre (nette de taxe) 550 000,00 €

Le montant total des participations de la collectivité encaissées par Alter cités est de 619 468,82 €, soit 100 % du montant prévisionnel total.

Situation de la trésorerie

Au 31 décembre 2023, la trésorerie est positive de 78 000 €.

Avance de trésorerie

Par convention du 11 juillet 2007, la collectivité a accordé une avance de trésorerie à Alter cités d'un montant de 1 000 000 € pour une durée initiale de 3 ans, reconduite par avenants successifs jusqu'au 31 décembre 2026.

Un remboursement partiel de 200 000 € a été effectué par Alter cités en 2018.

Le solde de cette avance, d'un montant de 800 000 €, sera versé à la collectivité en 2026, sous réserve de réalisation des ventes prévues.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la convention publique d'aménagement conclue avec Alter cités,

Considérant l'avis de la commission des finances du 02 septembre 2024

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 26 août 2024

DELIBERE

Approuve le compte-rendu annuel à la collectivité pour le parc d'activités du Grand Périgné établi par Alter cités, actualisé au 31 décembre 2023 et comprenant :

- la note de conjoncture,
- le bilan financier prévisionnel actualisé,
- le plan de trésorerie,
- le bilan comparatif des dépenses et recettes prévisionnelles/réalisées.

DEL-2024-202: Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote: M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Jean-Charles PRONO, M. Roch BRANCOUR, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Christophe BÉCHU, M. Denis CHIMIER, Mme Maryse CHRÉTIEN, Mme Sophie LEBEAUPIN.

Dossier N° 11

Délibération n°: DEL-2024-203

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Parc d'activités communautaire Angers/Atlantique à Saint-Léger-de-Linières - Zone d'aménagement concerté (ZAC) - Alter cités - Compte rendu annuel à la collectivité (Crac) - Bilan financier au 31 décembre 2023 - Approbation

Rapporteur : Yves GIDOIN

EXPOSE

Par délibération du 12 septembre 2005, Angers Loire Métropole a créé le parc d'activités communautaire Angers/Atlantique à Saint-Léger-de-Linières et concédé cette opération d'aménagement à Alter cités.

Conformément aux dispositions légales, l'aménageur a transmis à Angers Loire Métropole le bilan financier prévisionnel de l'opération actualisé au 31 décembre 2023, dont il est présenté les données essentielles ci-après.

1. Etat d'avancement des travaux d'aménagement

Au 31 décembre 2023, la grande majorité des travaux d'aménagement est achevée.

Il reste à réaliser les plantations d'alignement, les travaux de finition de voirie, de trottoirs et d'éclairage public ainsi que des travaux ponctuels d'entretien.

2. Etat d'avancement de la commercialisation

Surface brute	Surface cessible
69 ha 10a	49 ha 30 a

Surface vendue	Reste à vendre
31 ha 50 a	17 ha 80 a

Deux ventes, pour une surface totale de 6,6 ha, ont été réalisées en 2023.

3. Eléments financiers

Bilan financier au 31 décembre 2023

Le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 16 000 000 € HT, sans changement par rapport à l'exercice précédent.

Etat des dépenses

Le total des dépenses réglé au 31 décembre 2023 s'élève à 11 651 000 € HT, soit 73 %.

La somme de 4 349 000 € HT reste à régler.

Etat des recettes

Le total des recettes encaissé au 31 décembre 2023 s'élève à 12 638 000 € HT, soit 79 %.

La somme de 3 362 000 € HT reste à encaisser.

Situation de trésorerie

Au 31 décembre 2023, la situation de trésorerie est positive de 1 391 000 €.

Participation de la collectivité

La participation d'Angers Loire Métropole inscrite au bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2023 est de 4 400 000 €, au titre de la participation d'équilibre.

Au 31 décembre 2023, toutes les participations de la collectivité ont été versées à Alter cités.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L-300-5,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la convention publique d'aménagement conclue avec Alter cités,

Considérant l'avis de la commission des finances du 02 septembre 2024

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 26 août 2024

DELIBERE

Approuve le compte-rendu annuel à la collectivité pour le parc d'activités communautaire Angers/Atlantique à Saint-Léger-de-Linières établi par Alter cités, actualisé au 31 décembre 2023 et comprenant :

- la note de conjoncture,
- le bilan financier prévisionnel actualisé,
- le plan de trésorerie,
- le bilan comparatif des dépenses et recettes prévisionnelles/réalisées.

DEL-2024-203: Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote: M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Jean-Charles PRONO, M. Roch BRANCOUR, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Christophe BÉCHU, M. Denis CHIMIER, Mme Maryse CHRÉTIEN, Mme Sophie LEBEAUPIN.

Dossier N° 12

Délibération n°: DEL-2024-204

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

**Parc d'activités communautaire Angers/Saint-Léger-de-Linières - Lotissement des Robinières 6
- Alter cités - Compte rendu annuel à la collectivité (Crac) - Bilan financier au 31 décembre 2023
- Avenant n° 5 à la convention publique d'aménagement - Approbation**

Rapporteur : Yves GIDOIN

EXPOSE

Par délibération du 7 juillet 2005, Angers Loire Métropole a créé le parc d'activités communautaire des Robinières 6. Cette opération a été concédée à la société Alter cités.

Conformément aux dispositions légales, l'aménageur a transmis à Angers Loire Métropole le bilan financier prévisionnel de l'opération actualisé au 31 décembre 2023, dont il est présenté les données essentielles ci-après.

1. Etat d'avancement des travaux d'aménagement

Au 31 décembre 2023, il reste à réaliser les finitions de voirie et trottoirs, les plantations d'alignement et l'éclairage public.

2. Etat d'avancement de la commercialisation

Surface brute	Surface cessible
9 ha 30 a	6 ha 71 a

Surface vendue	Reste à vendre
5 ha 60 a	1 ha 11 a

Deux ventes ont été réalisées en 2023, d'une surface globale de 0,5 ha.

3. Eléments financiers

Bilan financier au 31 décembre 2023

Le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 3 100 000 € HT, sans changement par rapport à l'exercice précédent.

Etat des dépenses

Le total des dépenses réglées au 31 décembre 2023 s'élève à 2 063 000 € HT, soit 66 %.

La somme de 1 037 000 € HT reste à régler.

Etat des recettes

Le total des recettes encaissées au 31 décembre 2023 s'élève 2 809 000 € HT, soit 91 %.

La somme de 291 000 € HT reste à encaisser.

Situation de trésorerie

Au 31 décembre 2023, la situation de trésorerie est positive de 746 000 €.

Participation de la collectivité

Une participation de la collectivité de 1 205 000 € HT est inscrite au bilan. Elle est en diminution de 129 000 € HT suite à l'ajustement du prix de vente des derniers terrains cessibles prévu au présent bilan du 31 décembre 2023. Elle est affectée pour :

- participation pour remise d'ouvrages publics (HT) 129 000 €
- participation d'équilibre (nette de taxe) 1 076 000 €.

Au 31 décembre 2023, la collectivité a déjà versé à Alter cités la somme de 1 204 755 € (nette de taxe) au titre de la participation d'équilibre.

4. Avenant n°5 à la convention d'aménagement

Un avenant n° 5 à la convention publique d'aménagement est proposé afin de prolonger celle-ci de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027, la commercialisation n'étant pas terminée.

De plus, conformément aux dispositions légales, il est proposé un avenant n°5 visant à acter le nouveau montant de la participation d'équilibre de la collectivité, avec un différentiel de 129 000 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 300-5,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la convention publique d'aménagement conclue avec Alter cités,

Considérant l'avis de la commission des finances du 02 septembre 2024

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 26 août 2024

DELIBERE

Approuve le compte-rendu annuel à la collectivité pour le parc d'activités communautaire d'Angers/Saint Léger - Lotissement des Robinières 6 établi par Alter cités, actualisé au 31 décembre 2023 et comprenant :

- la note de conjoncture,
- le bilan financier prévisionnel actualisé,
- le plan de trésorerie,
- le bilan comparatif des dépenses et recettes prévisionnelles/réalisées.

Approuve l'avenant n°5 à la convention publique d'aménagement avec Alter cités prorogeant la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2027 et actant le nouveau montant de la participation.

Autorise le président ou son représentant à signer l'avenant susvisé, ainsi que tout document afférent au dossier.

DEL-2024-204: Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote: M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Jean-Charles PRONO, M. Roch BRANCOUR, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Christophe BÉCHU, M. Denis CHIMIER, Mme Maryse CHRÉTIEN, Mme Sophie LEBEAUPIN.

Dossier N° 13

Délibération n°: DEL-2024-205

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Parc d'activités Saint-Martin-du-Fouilloux - Le Pré Bergère - Alter public - Compte rendu annuel à la collectivité (Crac) - Bilan financier au 31 décembre 2023 - Approbation

Rapporteur : Yves GIDON

EXPOSE

Par arrêté municipal du 4 octobre 2012, la commune de Saint-Martin-du-Fouilloux a autorisé l'aménagement du parc d'activités Le Pré Bergère, dont elle a confié la réalisation à Alter public en septembre 2011. Par délibération du 11 décembre 2017, cette opération a ensuite été transférée à Angers Loire Métropole.

Conformément aux dispositions légales, l'aménageur a transmis à la Communauté urbaine le bilan financier prévisionnel de l'opération actualisé au 31 décembre 2023, dont il est présenté les données essentielles ci-après.

1. Etat d'avancement des travaux d'aménagement

Au 31 décembre 2023, la grande majorité des travaux d'aménagement est achevée.

Il reste à réaliser les revêtements définitifs des voiries, carrefours et trottoirs.

2. Etat d'avancement de la commercialisation

Surface brute	Surface cessible
5 ha 1 a	2 ha 80 a

Surface vendue	Reste à vendre
1 ha 20 a	1 ha 60 a

Aucune vente n'a été réalisée en 2023.

3. Eléments financiers

Bilan financier au 31 décembre 2023

Le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 956 000 € HT, sans changement par rapport à l'exercice précédent et sans participation d'Angers Loire Métropole.

Etat des dépenses

Le total des dépenses réglé au 31 décembre 2023 s'élève à 710 000 € HT, soit 74 %.

La somme de 246 000 € HT reste à régler.

Etat des recettes

Le total des recettes encaissé au 31 décembre 2023 s'élève à 644 000 € HT, soit 67 %.

La somme de 312 000 € HT reste à encaisser.

Situation de trésorerie

Au 31 décembre 2023, la situation de trésorerie est positive de 93 000 €.

Participation de la collectivité

La participation de 397 000 €, déjà versée par la commune de Saint-Martin-du-Fouilloux, est affectée au titre de participation d'équilibre.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L-300-5,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la convention publique d'aménagement conclue avec Alter public,

Considérant l'avis de la commission des finances du 02 septembre 2024

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 26 août 2024

DELIBERE

Approuve le compte rendu annuel à la collectivité pour le parc d'activités communautaire de Saint-Martin-du-Fouilloux – Le Pré Bergère établi par Alter public, actualisé au 31 décembre 2023 et comprenant :

- la note de conjoncture,
- le bilan financier prévisionnel actualisé,
- le plan de trésorerie,
- le bilan comparatif des dépenses et recettes prévisionnelles/réalisées.

DEL-2024-205: Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote: M. Jean-Marc VERCHERE, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Christophe BÉCHU, M. Denis CHIMIER, Mme Maryse CHRÉTIEN, Mme Hélène CRUYPENINCK, M. Francis GUTEAU, M. Paul HEULIN, M. Patrice NUNEZ, M. Philippe VEYER.

Dossier N° 14

Délibération n°: DEL-2024-206

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Parc d'activités communautaire Angers/Bouchemaine - Zone d'aménagement concerté (ZAC) des Brunelleries extension ouest - Alter public - Compte rendu annuel à la collectivité (Crac) - Bilan financier au 31 décembre 2023 - Approbation

Rapporteur : Yves GIDOIN

EXPOSE

Par délibération du 13 octobre 2014, Angers Loire Métropole a créé la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Brunelleries extension ouest et l'a concédée à la société publique locale Alter public par convention d'aménagement du 27 mars 2015.

Conformément aux dispositions légales, l'aménageur a transmis à Angers Loire Métropole le bilan financier prévisionnel de l'opération, actualisé au 31 décembre 2023, dont il est présenté les données essentielles ci-après.

1. Etat d'avancement des travaux d'aménagement

L'ensemble de la voirie de desserte principale est réalisé en phase provisoire avec l'ensemble des réseaux secs et humides, l'éclairage public, les structures et finitions de voirie et trottoirs et les aménagements paysagers.

Il restera à réaliser les finitions de voirie accotements et des cheminements piétons, en lien avec l'avancement de la commercialisation : plantations d'alignement, aménagement des trottoirs et revêtements définitifs.

2. Etat d'avancement de la commercialisation

Surface brute	Surface cessible
6 ha 89 a	5 ha 10 a

Surface vendue	Reste à vendre
2 ha 10 a	3 ha

En 2023, aucune cession n'a été réalisée.

3. Eléments financiers

Bilan financier au 31 décembre 2023

Le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 365 000 € HT, sans changement par rapport à l'exercice précédent.

Etat des dépenses

Le total des dépenses réglé au 31 décembre 2023 s'élève à 988 000 € HT, soit 72 % d'avancement.

La somme de 377 000 € HT reste à régler.

Etat des recettes

Le total des recettes encaissé au 31 décembre 2023 s'élève à 735 000 € HT, soit 54 % d'avancement.

La somme de 630 000 € HT reste à encaisser.

Situation de la trésorerie

Au 31 décembre 2023, la trésorerie est négative de 253 000 €.

Participation de la collectivité

Aucune participation de la collectivité n'est prévue au bilan financier prévisionnel actualisé au 31 décembre 2023

En revanche Angers Loire Métropole a réalisé un apport en nature correspondant au foncier acquis pour l'opération, cédé à l'euro symbolique, d'une valeur de 571 841,28 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la convention publique d'aménagement conclue avec Alter public,

Considérant l'avis de la commission des finances du 02 septembre 2024

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 26 août 2024

DELIBERE

Approuve le compte rendu annuel à la collectivité pour le parc d'activités d'Angers/Bouchemaine - zone d'aménagement concerté des Brunelleries extension ouest, actualisé au 31 décembre 2023 et comprenant :

- la note de conjoncture,
- le bilan financier prévisionnel actualisé,
- le plan de trésorerie,
- le bilan comparatif des dépenses et recettes prévisionnelles/réalisées.

DEL-2024-206: Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote: M. Jean-Marc VERCHERE, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Christophe BÉCHU, M. Denis CHIMIER, Mme Maryse CHRÉTIEN, Mme Hélène CRUYPENINCK, M. Francis GUILTEAU, M. Paul HEULIN, M. Patrice NUNEZ, M. Philippe VEYER.

Dossier N° 15

Délibération n°: DEL-2024-207

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Parc d'activités communautaire Angers/Sainte-Gemmes-sur-Loire - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Bernay 2 - Alter public - Compte-rendu annuel à la collectivité (Crac) - Bilan financier au 31 décembre 2023 - Approbation

Rapporteur : Yves GIDON

EXPOSE

Par délibération du 14 février 2022, Angers Loire Métropole a créé la zone d'aménagement concerté (ZAC) de Bernay 2. Les études et la réalisation de l'aménagement de cette ZAC ont été concédés à Alter public par une convention d'aménagement du 4 mai 2022 pour une durée de 5 ans.

Conformément aux dispositions légales, l'aménageur a transmis à Angers Loire Métropole le bilan financier prévisionnel actualisé au 31 décembre 2023, dont il est présenté les données essentielles ci-après.

1. Etat d'avancement des travaux d'aménagement

L'opération est conçue en extension de la ZA de Bernay existante, sur un périmètre opérationnel d'environ 2,4 ha.

L'ensemble des travaux de viabilité (voirie, réseaux, bassin de rétention, équipements divers et espaces libres) est à réaliser.

Il est prévu deux phases : une phase provisoire tous réseaux prévisibles au 1^{er} semestre 2024 pour les terrassements et les VRD (voirie et réseaux divers) et une phase de finition prévue à la fin de la commercialisation.

2. Etat d'avancement de la commercialisation

Surface brute	Surface cessible
2 ha 40 a	2 ha

Surface vendue	Reste à vendre
0 ha 0 a	2 ha

La surface cessible est répartie en 2 à 5 lots environ, divisibles à la demande ; le potentiel en termes de surface de plancher est de 9 800 m² environ.

3. Eléments financiers

Bilan financier au 31 décembre 2023

Le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 730 000 € HT, sans changement par rapport au précédent bilan approuvé à la création de l'opération.

Etat des dépenses

Le total des dépenses réglé au 31 décembre 2023 s'élève à 230 000 € HT, soit 31,5 % d'avancement.

La somme de 500 000 € HT reste à régler.

Etat des recettes

Aucune recette n'a été encaissée au 31 décembre 2023.

La somme de 730 000 € HT reste à encaisser.

Situation de la trésorerie

Au 31 décembre 2023, la trésorerie est positive à 193 000 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la convention publique d'aménagement conclue avec Alter public,

Considérant l'avis de la commission des finances du 02 septembre 2024

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 26 août 2024

DELIBERE

Approuve le compte rendu annuel à la collectivité pour le parc d'activités d'Angers/Sainte-Gemmes-sur-Loire ZAC Bernay 2 établi par Alter public, actualisé au 31 décembre 2023 et comprenant :

- la note de conjoncture,
- le bilan financier prévisionnel actualisé,
- le plan de trésorerie,
- le bilan comparatif des dépenses et recettes prévisionnelles/réalisées.

DEL-2024-207: Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote: M. Jean-Marc VERCHERE, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Christophe BÉCHU, M. Denis CHIMIER, Mme Maryse CHRÉTIEN, Mme Hélène CRUYPENINCK, M. Francis GUTEAU, M. Paul HEULIN, M. Patrice NUNEZ, M. Philippe VEYER.

Dossier N° 16

Délibération n°: DEL-2024-208

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Parc d'activités communautaire Angers/Murs-Erigné - Extension de la zone d'activités de l'Eglantier 2 - Alter public - Compte rendu annuel à la collectivité (Crac) - Bilan financier au 31 décembre 2023 – Approbation

Rapporteur : Yves GIDOIN

EXPOSE

Par délibération du 18 janvier 2021, Angers Loire Métropole a créé la zone d'aménagement concerté (ZAC) Eglantier 2. Les études et la réalisation de l'aménagement de cette ZAC ont été concédées à Alter public par une convention d'aménagement du 5 février 2021 pour une durée de 15 ans.

Conformément aux dispositions légales, l'aménageur a transmis à Angers Loire Métropole le bilan financier prévisionnel de l'opération actualisé au 31 décembre 2023, dont il est présenté les données essentielles ci-après.

1. Etat d'avancement des travaux d'aménagement

L'opération est conçue en extension de la ZA de l'Eglantier existante, reliée par une voie d'une longueur d'environ 100 m, le long de l'A87.

L'ensemble des travaux de viabilité (voirie, réseaux, bassin de rétention, équipements divers et espaces libres) est à réaliser.

Concernant la gestion des eaux pluviales, des études seront finalisées en vue du dépôt d'un porté à connaissance autorisation loi sur l'eau d'ASF (exutoire rejet des eaux pluviales via l'A87).

En 2021, la direction régionale des Affaires culturelles (Drac) des Pays de la Loire a prescrit la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive sur la totalité du périmètre de ZAC. Le diagnostic, réalisé par l'Inrap, a révélé la présence de vestiges archéologiques et a prescrit des fouilles archéologiques préventives sur une surface d'environ 3 250 m².

Le démarrage des travaux de viabilisation interviendra après réalisation des fouilles archéologiques et sera réalisé en deux phases : une phase provisoire après des fouilles archéologiques et une phase définitive à l'issue de la commercialisation prévue à l'horizon 2030.

2. Etat d'avancement de la commercialisation

Surface brute	Surface cessible
4 ha 50 a	3 ha 40 a
Surface vendue	Reste à vendre
0 ha 0 a	3 ha 40 a

La commercialisation n'interviendra pas avant 2025.

La surface cessible est répartie en 8 lots environ, découpables à la demande ; le potentiel en termes de surface de plancher est de 9 800 m² environ.

3. Eléments financiers

Bilan financier au 31 décembre 2023

Le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 450 000 € HT, en hausse de 170 000 € HT par rapport au dernier bilan approuvé. Cette hausse est liée à la future réalisation des fouilles archéologiques ainsi qu'à l'adaptation des travaux de voirie et d'assainissement pluvial de la ZAC. Elle est compensée par une révision à la hausse des prix de cession, cohérente avec le marché.

Etat des dépenses

Le total des dépenses réglé au 31 décembre 2023 s'élève à 265 000 € HT, soit 18 %.

La somme de 1 185 000 € HT reste à régler.

Etat des recettes

Aucune recette n'a été encaissée au 31 décembre 2023.

La somme de 1 450 000 € HT reste à encaisser.

Situation de la trésorerie

Au 31 décembre 2023, la trésorerie est positive de 266 000 €.

Participation de la collectivité

La participation de la collectivité inscrite au bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2023 est de 90 000 € HT, soit 108 000 € TTC. Elle est affectée pour participation pour remises d'ouvrages de voirie nécessaires pour desservir l'extension. Son versement est prévu pour 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la convention publique d'aménagement conclue avec Alter public.

Considérant l'avis de la commission des finances du 02 septembre 2024

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 26 août 2024

DELIBERE

Approuve le compte rendu annuel à la collectivité pour le parc d'activités d'Angers/Mûrs-Erigné – ZAC Eglantier 2 établi par Alter public, actualisé au 31 décembre 2023 et comprenant :

- la note de conjoncture,
- le bilan financier prévisionnel actualisé,
- le plan de trésorerie,
- le bilan comparatif des dépenses et recettes prévisionnelles/réalisées.

DEL-2024-208: Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote: M. Jean-Marc VERCHERE, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Christophe BÉCHU, M. Denis CHIMIER, Mme Maryse CHRÉTIEN, Mme Hélène CRUYPENINCK, M. Francis GUTEAU, M. Paul HEULIN, M. Patrice NUNEZ, M. Philippe VEYER.

Dossier N° 17

Délibération n°: DEL-2024-209

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Parc d'activités communautaire Angers/Les-Ponts-de-Cé - Zone d'aménagement concerté (ZAC) de Sorges - Alter cités - Compte rendu annuel à la collectivité (Crac) - Bilan financier au 31 décembre 2023 - Avenant n°6 à la convention publique d'aménagement - Approbation

Rapporteur : Yves GIDOIN

EXPOSE

Par délibération du 29 juin 2009, la commune des Ponts-de-Cé a créé la zone d'aménagement concerté (ZAC) de Sorges. Cette ZAC, concédée à Alter cités, a ensuite été transférée à Angers Loire Métropole par délibération du 11 décembre 2017.

Conformément aux dispositions légales, l'aménageur a transmis à Angers Loire Métropole le bilan financier prévisionnel de l'opération actualisé au 31 décembre 2023, dont il est présenté les données essentielles ci-après.

1. Etat d'avancement des travaux d'aménagement

L'ensemble des travaux de viabilité est achevé.

Il restera quelques interventions ponctuelles à programmer une fois l'ensemble des terrains vendus.

2. Etat d'avancement de la commercialisation

Surface brute	Surface cessible
9 ha 50 a	6 ha 81 a

Surface vendue	Reste à vendre
5 ha 86	0 ha 25a

En 2023, deux ventes ont été signées pour les lots B4 (3 800 m²) à la société Sepia Immobilier et B7 (3 218 m²) à la société Sci Yontem Compagny.

Le lot B3 (2 528 m²) reste à commercialiser. Il sera divisé en 3 pour répondre aux demandes exprimées par des entreprises déjà présentes sur les îlots voisins et désirant s'étendre.

3. Eléments financiers

Bilan financier au 31 décembre 2023

Le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes 3 995 000 € HT, en hausse de 19 000 € HT par rapport à l'exercice précédent.

Etat des dépenses

Le total des dépenses réglé au 31 décembre 2023 s'élève 3 995 000 € HT, soit 98 % d'avancement.

La somme de 77 000 € HT reste à régler.

Etat des recettes

Le total des recettes encaissé au 31 décembre 2023 s'élève à 3 831 000 € HT, soit 96 % d'avancement.
La somme de 164 000 € HT reste à encaisser.

Situation de la trésorerie

Au 31 décembre 2023, la trésorerie est négative de 87 000 €.

Participation de la collectivité

La participation de la collectivité inscrite au bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2023 est de 43 291 € HT. Elle a été versée.

4. Avenant n°6 à la convention d'aménagement

Un avenant est proposé afin de prolonger la concession jusqu'au 31 décembre 2025. La commercialisation du dernier lot est programmée début 2025 et les travaux de finition seront achevés parallèlement.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la convention publique d'aménagement conclue avec Alter cités,
Considérant l'avis de la commission des finances du 02 septembre 2024
Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 26 août 2024

DELIBERE

Approuve le compte rendu annuel à la collectivité pour le parc d'activités d'Angers/Les-Ponts-de-Cé - ZAC de Sorges établi par Alter cités, actualisé au 31 décembre 2023 et comprenant :

- la note de conjoncture,
- le bilan financier prévisionnel actualisé,
- le plan de trésorerie,
- le bilan comparatif des dépenses et recettes prévisionnelles/réalisées.

Approuve l'avenant n°6 à la convention publique d'aménagement afin de proroger la durée de la concession de l'opération à Alter cités jusqu'au 31 décembre 2025 afin de terminer la commercialisation et autorise le président ou son représentant à le signer ainsi que tous documents afférents au dossier.

DEL-2024-209: Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote: M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Jean-Charles PRONO, M. Roch BRANCOUR, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Christophe BÉCHU, M. Denis CHIMIER, Mme Maryse CHRÉTIEN, Mme Sophie LEBEAUPIN.

Dossier N° 18

Délibération n°: DEL-2024-210

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Parc d'activités communautaire Angers/Les-Ponts-de-Cé - Zone d'aménagement concerté (ZAC) de Moulin Marcille 2 - Alter cités - Compte rendu annuel à la collectivité (Crac) - Bilan financier au 31 décembre 2023 - Approbation

Rapporteur : Yves GIDOIN

EXPOSE

Par délibération du 8 mars 2007, Angers Loire Métropole a créé la zone d'aménagement concerté (ZAC) de Moulin Marcille 2. Cette opération a été concédée à la société Alter cités.

Conformément aux dispositions légales, l'aménageur a transmis à Angers Loire Métropole le bilan financier prévisionnel de l'opération actualisé au 31 décembre 2023, dont il est présenté les données essentielles ci-après.

1. Etat d'avancement des études et des travaux

Au 31 décembre 2023, la grande majorité des travaux d'aménagement a été réalisée.

Il reste à réaliser des travaux de viabilité complémentaire, ainsi que des études pour les travaux de finition de l'espace public des voies de la 2^{ème} tranche (Lino Ventura, Anita Conti, voies à créer) qui seront lancés en lien avec la commercialisation des différentes parcelles.

2. Etat d'avancement de la commercialisation

Le précédent plan de commercialisation prévoyait la création d'un *retail park* permettant de regrouper différentes enseignes dans un même ensemble.

L'abandon de cette commercialisation a conduit à l'adoption d'un nouveau plan de commercialisation lié à un nouveau schéma d'aménagement. En 2020, il avait été ainsi décidé de retravailler le plan différemment en diminuant de moitié les surfaces de vente envisagées au profit d'une programmation davantage orientée vers les sport/loisirs.

Ce plan repose sur la création de 6 lots de taille moyenne représentant une surface cessible restant à vendre de 92 000 m².

Surface brute	Surface cessible
30 ha	19 ha 50 a

Surface vendue	Reste à vendre
10 ha 30 a	9 ha 20 a

Aucune vente n'a été réalisée en 2023.

Le retard observé en termes de commercialisation a pour conséquence une augmentation des dépenses liées au poste des frais financiers du fait du décalage dans le temps de la perception des recettes.

3. Eléments financiers

Bilan financier au 31 décembre 2023

Le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 11 248 000 € HT, sans changement par rapport à l'exercice précédent.

Dépenses

Le montant total des dépenses s'établit à 11 248 000 € HT.

Le total des dépenses réglées au 31 décembre 2023 s'élève à 9 149 000 € HT, soit 81 % d'avancement.

La somme de 2 099 000 € HT reste à régler.

Recettes

Le montant total des recettes s'établit à 11 248 000 € HT.

Le total des recettes encaissées au 31 décembre 2023 s'élève à 3 837 000 € HT, soit 34 %.

La somme de 7 411 000 € HT reste à percevoir dont 800 000 € HT au titre de remises d'ouvrages.

Participation de la collectivité

Une participation de 800 000 € HT (960 000 € TTC) pour remises d'ouvrages est inscrite au bilan. Son versement est prévu en 2027.

Situation de trésorerie

Au 31 décembre 2023, la trésorerie est négative de 511 000 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L -300-5,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la convention publique d'aménagement conclue avec Alter cités.

Considérant l'avis de la commission des finances du 02 septembre 2024

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 26 août 2024

DELIBERE

Approuve le compte rendu annuel à la collectivité du parc d'activités communautaire d'Angers/Les Ponts-de-Cé - ZAC Moulin Marcille 2, présenté par Alter cités, actualisé au 31 décembre 2023 et comprenant :

- la note de conjoncture,
- le bilan financier prévisionnel actualisé,
- le plan de trésorerie,
- le bilan comparatif des dépenses et des recettes prévisionnelles/réalisées.

DEL-2024-210: Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote: M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Jean-Charles PRONO, M. Roch BRANCOUR, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Christophe BÉCHU, M. Denis CHIMIER, Mme Maryse CHRÉTIEN, Mme Sophie LEBEAUPIN.

Dossier N° 19

Délibération n°: DEL-2024-211

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Parc d'activités communautaire Angers/Loire Authion - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Anjou Actiparc Loire-Authion - Alter cités - Compte-rendu annuel à la collectivité (Crac) - Bilan financier au 31 décembre 2023 - Approbation

Rapporteur : Yves GIDOIN

EXPOSE

Par délibération du 17 novembre 2004, la commune de Loire-Authion a créé la zone d'aménagement concerté (ZAC) Anjou Actiparc Loire-Authion. Cette opération, concédée à Alter cités, a ensuite été transférée à Angers Loire Métropole par délibération du 29 octobre 2018.

Conformément aux dispositions légales, l'aménageur a transmis à Angers Loire Métropole le bilan financier prévisionnel de l'opération actualisé au 31 décembre 2023, dont il est présenté les données essentielles ci-après.

4. Etat d'avancement des travaux d'aménagement

Tous les travaux de viabilisation sont terminés et tous les ouvrages publics sont remis.

Quelques travaux ponctuels d'entretien sont prévus si nécessaire, jusqu'à l'achèvement de l'opération.

5. Etat d'avancement de la commercialisation

Surface brute	Surface cessible
17 ha 87 a	13 ha

Surface vendue	Reste à vendre
5 ha 40 a	7 ha 60 a

Des contacts avec des prospects ont été menés en 2023 qui devraient déboucher sur la signature de deux grands lots en 2024 pour environ 5 ha.

6. Eléments financiers

Bilan financier au 31 décembre 2023

Le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 3 500 000 € HT, sans changement par rapport à l'exercice précédent.

Etat des dépenses

Le total des dépenses réglé au 31 décembre 2023 s'élève à 3 140 000 € HT, soit 90 %.

La somme de 360 000 € HT reste à régler.

Etat des recettes

Le total des recettes encaissé au 31 décembre 2023 s'élève à 1 937 000 € HT, soit 55 %.

La somme de 1 563 000 € HT reste à encaisser.

Situation de la trésorerie

Au 31 décembre 2023, la trésorerie est négative de 104 000 €.

Financement :

Deux avances de trésorerie consenties par la collectivité à Alter cités sont en cours :

- la première, d'un montant de 800 000 €, a été accordée par délibération du 9 juillet 2018, prorogée par avenant n°1 par délibération du 12 juillet 2021 pour 3 ans ; au vu du plan de trésorerie, il est proposé de proroger par avenant n°2 l'avance pour une durée de 3 ans jusqu'au 31 décembre 2027 ;
- la deuxième, d'un montant de 200 000 €, a été accordée par délibération du 12 juillet 2021 jusqu'au 31 décembre 2024 ; un remboursement partiel d'un montant de 100 000 € a été effectué ; le versement du solde de 100 000 € est prévu en 2024.

Participation de la collectivité

Au 31 décembre 2023, aucune participation de la collectivité n'est prévue au bilan prévisionnel actualisé.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la convention publique d'aménagement conclue avec Alter cités,

Considérant l'avis de la commission des finances du 02 septembre 2024

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 26 août 2024

DELIBERE

Approuve le compte rendu annuel à la collectivité pour le parc d'activités d'Angers/Loire-Authion ZAC Anjou Actiparc Loire-Authion établi par Alter cités, actualisé au 31 décembre 2023 et comprenant :

- la note de conjoncture,
- le bilan financier prévisionnel actualisé,
- le plan de trésorerie,
- le bilan comparatif des dépenses et recettes prévisionnelles/réalisées.

Approuve le remboursement partiel d'un montant de 100 000 € de l'avance de trésorerie consentie en 2021 à Alter cités.

Approuve l'avenant n°2 à l'avance de trésorerie de 800 000 € du 9 juillet 2018 prorogée le 12 juillet 2021, pour prorogation de 3 ans jusqu'au 31 décembre 2027 et autorise le président ou son représentant à le signer.

Impute la recette sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEL-2024-211: Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote: M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Jean-Charles PRONO, M. Roch BRANCOUR, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Christophe BÉCHU, M. Denis CHIMIER, Mme Maryse CHRÉTIEN, Mme Sophie LEBEAUPIN.

Dossier N° 20

Délibération n°: DEL-2024-212

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

**Parc d'activités communautaire Angers/Loire Authion - Zone d'aménagement concerté (ZAC)
Anjou Actiparc Loire-Authion - Alter cités - Modification du dossier de réalisation de la ZAC -
Approbation**

Rapporteur : Yves GIDOIN

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique en matière d'aménagement et de développement économique, Angers Loire Métropole envisage la modification du dossier de réalisation de la ZAC du parc d'activités Loire-Authion pour répondre aux besoins d'un porteur de projet économique qui n'a pas la possibilité de s'étendre sur son site actuel.

Aucun foncier économique répondant aux besoins exprimés - une emprise foncière d'environ 5 hectares pour le développement de son activité industrielle à proximité d'Angers - n'est disponible au sein des terrains à bâtir des parcs d'activités de l'agglomération d'Angers, hormis un terrain identifié dans le parc d'activités communautaire Loire-Authion, en associant le foncier d'une entreprise désaffectée avec deux terrains à bâtir voisins.

Cet ensemble foncier est cependant occupé par une haie créée dans le cadre de l'opération d'aménagement. Après études environnementales des composantes de la haie, il est proposé de prévoir une coupure ponctuelle de celle-ci permettant de relier les terrains entre eux afin de permettre la réalisation du projet économique. Cette coupure sera compensée par le porteur de projet par la création d'un linéaire de haie équivalent.

C'est dans ce cadre qu'une modification du dossier de réalisation de la ZAC est envisagée. Parmi les pièces du dossier de réalisation approuvé initialement, une seule pièce est modifiée : le programme des constructions, joint en annexe, faisant état de cette modification des surfaces constructibles dans le cadre de la ZAC.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.300-4,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté de la Vallée Loire-Authion en date du 12 novembre 2004, approuvant le dossier de création de la zone d'aménagement concerté,

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 15 mars 2005, approuvant le dossier de réalisation de la zone d'aménagement concerté,

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 15 mars 2005, approuvant le programme des équipements publics de la zone d'aménagement concerté,

Vu le plan modifié du programme des constructions en annexe,

Considérant l'avis de la commission des finances du 02 septembre 2024

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 26 août 2024

DELIBERE

Approuve la modification du dossier de réalisation de la ZAC du parc d'activités économique Loire-Authion.

Procède aux formalités de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

DEL-2024-212: Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote: M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Jean-Charles PRONO, M. Roch BRANCOUR, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Christophe BÉCHU, M. Denis CHIMIER, Mme Maryse CHRÉTIEN, Mme Sophie LEBEAUPIN.

Dossier N° 21

Délibération n°: DEL-2024-213

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

**Parc d'activités communautaire Angers/Loire Authion - Zone d'aménagement concerté (ZAC)
Anjou Actiparc Loire-Authion - Alter cités - Modification du programme des équipements
publics (PEP) de la ZAC - Approbation**

Rapporteur : Yves GIDON

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique en matière d'aménagement et de développement économique, Angers Loire Métropole a modifié par délibération de ce jour le dossier de réalisation de la ZAC du parc d'activités Loire-Authion.

En lien avec cette modification du dossier de réalisation de la ZAC, il est également nécessaire d'approuver la modification du programme des équipements publics (PEP) du parc d'activités.

Parmi les pièces consultatives du dossier de ZAC approuvé initialement, une seule pièce est modifiée : le plan faisant état du programme des équipements publics de la ZAC (espaces verts et de voirie pour l'essentiel), joint en annexe.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.300-4,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté de la Vallée Loire-Authion en date du 12 novembre 2004, approuvant le dossier de création de la zone d'aménagement concerté,

Vu la délibération du conseil de communauté de la Vallée Loire-Authion en date du 15 mars 2005, approuvant le dossier de réalisation de la zone d'aménagement concerté,

Vu la délibération du conseil de communauté de la Vallée Loire-Authion en date du 15 mars 2005, approuvant le programme des équipements publics de la zone d'aménagement concerté,

Vu la délibération du conseil Communautaire d'Angers Loire Métropole de ce jour, approuvant la modification du dossier de réalisation de la zone d'aménagement concerté,

Vu le plan modifié du programme des équipements publics en annexe,

Considérant l'avis de la commission des finances du 02 septembre 2024

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 26 août 2024

DELIBERE

Approuve la modification du programme des équipements publics de la ZAC du parc d'activités économique Loire-Authion.

Procède aux formalités de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

DEL-2024-213: Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote: M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Jean-Charles PRONO, M. Roch BRANCOUR, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Christophe BÉCHU, M. Denis CHIMIER, Mme Maryse CHRÉTIEN, Mme Sophie LEBEAUPIN.

Dossier N° 22

Délibération n°: DEL-2024-214

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Parc d'activités communautaire Angers Est/Pôle 49 à Saint-Barthélemy-d'Anjou et Verrières-en-Anjou - Alter cités - Compte rendu annuel à la collectivité (Crac) - Bilan financier au 31 décembre 2023 - Approbation

Rapporteur : Yves GIDOIN

EXPOSE

Par délibération du 26 février 2001, Angers Loire Métropole a créé le parc d'activités communautaire de Saint-Barthélemy-d'Anjou / Verrières-en-Anjou, dénommé depuis « Pôle 49 ». Cette zone d'aménagement concerté (ZAC) a été concédée à Alter cités.

Conformément aux dispositions légales, l'aménageur a transmis à Angers Loire Métropole le bilan financier prévisionnel de l'opération actualisé au 31 décembre 2023, dont il est présenté les données essentielles ci-après.

1. Etat d'avancement des travaux d'aménagement

Au 31 décembre 2023, la quasi-totalité des travaux est réalisée.

Les travaux restant à réaliser à fin 2023 concernent principalement le secteur du Bas des Vignes (travaux de requalification de la rue et extension des réseaux d'assainissement et télécom) afin d'offrir une viabilisation complète à une future parcelle cessible ainsi que des finitions de trottoirs et cheminements piétons au droit des lots restant à commercialiser.

2. Etat d'avancement de la commercialisation

Surface brute	Surface cessible
115 ha	75,6 ha

Surface vendue	Reste à vendre
72,9 ha	2,7 ha

Aucune vente n'a été réalisée en 2023.

3. Eléments financiers

Bilan financier au 31 décembre 2023

Le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 28 780 000 € HT, en augmentation de 30 000 € HT par rapport à l'exercice précédent.

Dépenses

Le montant total des dépenses s'établit à 28 780 000 € HT, en légère augmentation de 30 000 € HT du fait de provisions supplémentaires pour frais de gestion et d'entretien et de l'augmentation des frais de commercialisation d'Aldev, suite à une vente d'un lot à un prix supérieur au prix retenu au bilan.

Le total des dépenses réglées au 31 décembre 2023 s'élève à 27 183 000 € HT, soit 94 %.

La somme de 1 597 000 € HT reste à régler.

Recettes

Le montant total des recettes s'établit à 28 780 000 € HT, en augmentation de 30 000 € HT grâce à la vente d'un lot attendue début 2024 à un prix supérieur au prix retenu au bilan.

Le total des recettes encaissées au 31 décembre 2023 s'élève à 28 032 000 € HT, soit 97 %.

La somme de 748 000 € HT reste à encaisser.

Situation de trésorerie

Au 31 décembre 2024, la situation de trésorerie est positive de 836 000 €.

Participation de la collectivité

La participation de la collectivité de 520 000 €, déjà versée, est affectée au titre de l'acquisition complémentaire d'une habitation à Mongazon.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L 300-5,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la convention publique d'aménagement conclue avec Alter (anciennement Société d'équipement du Département de Maine-et-Loire),

Considérant l'avis de la commission des finances du 02 septembre 2024

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 26 août 2024

DELIBERE

Approuve le compte-rendu annuel à la collectivité du parc d'activités Angers Est/Pôle 49 à Saint-Barthélemy-d'Anjou et Verrières-en-Anjou établi par Alter cités, actualisé au 31 décembre 2023, comprenant :

- la note de conjoncture,
- le bilan financier prévisionnel actualisé,
- le plan de trésorerie,
- le bilan comparatif des dépenses et recettes prévisionnelles/réalisées.

DEL-2024-214: Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote: M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Jean-Charles PRONO, M. Roch BRANCOUR, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Christophe BÉCHU, M. Denis CHIMIER, Mme Maryse CHRÉTIEN, Mme Sophie LEBEAUPIN.

Dossier N° 23

Délibération n°: DEL-2024-215

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Parc d'activités communautaire Angers/Ecouflant - Zone d'aménagement concerté (ZAC) de Beuzon - Alter cités - Compte rendu annuel à la collectivité (Crac) - Bilan financier au 31 décembre 2023 - Avenant n° 13 à la convention publique d'aménagement - Approbation

Rapporteur : Yves GIDON

EXPOSE

Par délibération du 29 mars 1994, le comité syndical du Symane (Syndicat mixte Angers Nord-Est, composé des communes de Pellouailles-les-Vignes, Villevêque et le Plessis-Grammoire) a créé la zone d'aménagement concerté (ZAC) de Beuzon. Cette ZAC a été concédée à Alter cités.

Conformément aux dispositions légales, l'aménageur a transmis à Angers Loire Métropole le bilan financier prévisionnel de l'opération, actualisé au 31 décembre 2023, dont il est présenté les données essentielles ci-après.

1. Etat d'avancement des travaux d'aménagement

Au 31 décembre 2023, l'ensemble des travaux d'aménagement du parc d'activités a été réalisé.

2. Etat d'avancement de la commercialisation

Surface brute	Surface cessible
32 ha 60 a	21 ha 05 a

Surface vendue	Reste à vendre
20 ha 53 a	0h 52 a

Aucune vente n'a été réalisée en 2023.

Le projet de valorisation de la Chapelle de Beuzon prenant plus de temps que prévu, la signature du compromis de vente initialement prévue en 2023 est repoussée en 2024 avec une réitération d'acte en 2025.

3. Eléments financiers

Bilan financier au 31 décembre 2023

Le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 5 980 000 € HT, sans changement par rapport à l'exercice précédent.

Etat des dépenses

Le total des dépenses réglées au 31 décembre 2023 s'élève à 5 889 000 € HT, soit 98 %.

La somme de 90 000 € HT reste à régler.

Etat des recettes

Le total des recettes encaissées au 31 décembre 2023 s'élève à 5 920 000 € HT, soit 99 %.

La somme de 60 000 € HT reste à percevoir.

Situation de trésorerie

Au 31 décembre 2023, la situation de trésorerie est positive de 31 000 €.

Participation de la collectivité

La participation prévisionnelle à l'équilibre fixée à 899 081,88 € nette de taxe, versée en totalité par la collectivité à Alter cités, a été réduite à 428 081,88 €. Cela représente un trop perçu par Alter cités de 471 000 €. La somme de 391 000 € ayant déjà été remboursée par Alter cités, le versement du solde, soit 80 000 €, est prévu en 2025.

4. Avenant n°13 à la convention d'aménagement

Un avenant n°13 à la convention publique d'aménagement est proposé afin de prolonger celle-ci de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026, la commercialisation et les travaux de finalisation n'étant pas terminés.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L 300-5,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la convention publique d'aménagement conclue avec Alter,

Considérant l'avis de la commission des finances du 02 septembre 2024

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 26 août 2024

DELIBERE

Approuve le compte rendu annuel à la collectivité de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de Beuzon actualisé au 31 décembre 2023, comprenant :

- la note de conjoncture,
- le bilan financier prévisionnel actualisé,
- le plan de trésorerie,
- le bilan comparatif des dépenses et recettes prévisionnelles/réalisées.

Approuve l'avenant n°13 à la convention publique d'aménagement conclue avec Alter cités, prorogeant la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2026 et autorise le président ou son représentant à le signer.

DEL-2024-215: Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote: M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Jean-Charles PRONO, M. Roch BRANCOUR, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Christophe BÉCHU, M. Denis CHIMIER, Mme Maryse CHRÉTIEN, Mme Sophie LEBEAUPIN.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

**Parc d'activités communautaire Angers/Océane à Rives du Loir en Anjou et Verrières-en-Anjou
- Alter cités - Compte rendu annuel à la collectivité (Crac) - Bilan financier au 31 décembre 2023
- Avenant n° 7 à la convention publique d'aménagement - Approbation**

Rapporteur : Yves GIDOIN

EXPOSE

Par délibération du 13 avril 1993, le comité syndical du Symane (Syndicat mixte Angers Nord-Est, composé des communes de Pellouailles-les-Vignes, Villevêque, et le Plessis-Grammoire) a créé la zone d'aménagement concerté (ZAC) Angers / Océane et confié son aménagement à Alter cités.

Conformément aux dispositions légales, l'aménageur a transmis à Angers Loire Métropole le bilan financier prévisionnel de l'opération, actualisé au 31 décembre 2023, dont il est présenté les données essentielles ci-après.

1. Etat d'avancement des travaux d'aménagement

Au 31 décembre 2023, la quasi-totalité des travaux est réalisée.

Quelques travaux de finition des raquettes de desserte sont prévus de 2024 à 2025, à l'achèvement de la commercialisation, ainsi que la requalification des rues de la Bataillère et de Bennefray, pour création de cheminements piétons et de plantations prévus en 2024.

2. Etat d'avancement de la commercialisation

Surface brute	Surface cessible
25 ha 09 a	20 ha 04 a

Surface vendue	Reste à vendre
19 ha 77 a	0 ha 27 a

Une vente a été réalisée en 2023 pour un foncier de 4 824 m².

3. Eléments financiers

Bilan financier au 31 décembre 2023

Le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 4 450 000 € HT, sans changement par rapport à l'exercice précédent.

Dépenses

Le total des dépenses réglé au 31 décembre 2023 s'élève à 4 061 000 € HT, soit 91 %.

La somme de 389 000 € HT reste à régler.

Recettes

Le total des recettes encaissé au 31 décembre 2023 s'élève à 4 341 000 € HT, soit 98 %.

La somme de 109 000 € HT reste à encaisser.

Situation de trésorerie :

Au 31 décembre 2023, la situation de trésorerie est positive de 326 000 €.

Participation de la collectivité :

La participation de la collectivité inscrite au bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2023 est de 78 000 € HT, soit 93 600 € TTC. Elle est affectée à titre de participation à des remises d'ouvrages.

Au 31 décembre 2023, le montant total des participations de la collectivité encaissées par Alter cités est de 40 000 HT (48 000 € TTC), soit 51 % du montant prévisionnel total.

Le versement du solde de 38 000 € HT, soit 45 600 € TTC, est prévu sur l'exercice 2025.

4. Avenant n°7 à la convention d'aménagement

Un avenant n°7 à la convention publique d'aménagement est proposé afin de prolonger celle-ci de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026, la commercialisation et les travaux de finalisation n'étant pas terminés.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L 300-5,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la convention publique d'aménagement conclue avec Alter cités.

Considérant l'avis de la commission des finances du 02 septembre 2024

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 26 août 2024

DELIBERE

Approuve le compte rendu annuel à la collectivité du parc d'activités d'Angers/Océane établi par Alter public, actualisé au 31 décembre 2023 et comprenant :

- la note de conjoncture,
- le bilan financier prévisionnel actualisé,
- le plan de trésorerie,
- le bilan comparatif des dépenses et recettes prévisionnelles/réalisées.

Approuve l'avenant n°7 à la convention publique d'aménagement conclue avec Alter cités, prorogeant la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2026 et autorise le président ou son représentant à le signer.

DEL-2024-216: Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote: M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Jean-Charles PRONO, M. Roch BRANCOUR, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Christophe BÉCHU, M. Denis CHIMIER, Mme Maryse CHRÉTIEN, Mme Sophie LEBEAUPIN.

Dossier N° 25

Délibération n°: DEL-2024-217

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Parc d'activités communautaire Angers/Verrières-en-Anjou - Zone d'aménagement concerté (ZAC) d'Océane extension ouest - Alter public - Compte rendu annuel à la collectivité (Crac) - Bilan financier au 31 décembre 2023 - Approbation

Rapporteur : Yves GIDOIN

EXPOSE

Par délibération du 10 novembre 2011, Angers Loire Métropole a créé le parc d'activités communautaire Angers / Verrières-en-Anjou - secteur océane / extension ouest. Cette opération a été concédée à Alter public.

Conformément aux dispositions légales, l'aménageur a transmis à Angers Loire Métropole le bilan financier prévisionnel de l'opération actualisé au 31 décembre 2023, dont il est présenté les données essentielles ci-après.

1. Etat d'avancement des travaux d'aménagement

Au 31 décembre 2023, il reste à réaliser les mesures environnementales compensatoires complémentaires, les finitions de cheminements piétons/cycles, des travaux de gaz et d'électricité de la tranche 2, les finitions du cheminement pompiers, ainsi que des interventions ponctuelles de création d'accès, de reprises diverses et d'entretien des ouvrages et d'accès.

2. Etat d'avancement de la commercialisation

Surface brute	Surface cessible
99 ha 08 a	61 ha 80 a

Surface vendue	Reste à vendre
42 ha	19 ha 80 a

Une vente a été réalisée en 2023 (hors périmètre de la ZAC).

3. Eléments financiers

Bilan financier au 31 décembre 2023

Le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 22 000 000 € HT, sans changement par rapport à l'exercice précédent.

Dépenses

Le total des dépenses réglé au 31 décembre 2023 s'élève à 19 708 000 € HT, soit 90 %.

La somme de 2 292 000 € HT reste à régler.

Recettes

Le total des recettes encaissé au 31 décembre 2023 s'élève à 12 987 000 € HT, soit 59 %.

La somme de 9 013 000 € HT reste à encaisser.

Situation de la trésorerie

Au 31 décembre 2023, la trésorerie est négative de 1 082 000 €. Cette situation financière est liée au double report de la perception de la participation pour remise d'ouvrages et du remboursement des travaux d'assainissement.

Avenant n°4 à la convention d'avance de trésorerie

Par convention du 29 août 2012, la collectivité a accordé une avance de trésorerie à Alter public d'un montant de 4 000 000 € pour une durée initiale de 3 ans, reconduite par avenants successifs jusqu'au 31 décembre 2023.

Un remboursement partiel de 300 000 € a été effectué par Alter public en 2023.

Afin de permettre le portage foncier dans l'attente de la perception des ventes de terrains, il est proposé la prorogation de cette avance pour une durée de 3 ans, jusqu'au 31 décembre 2027 pour un montant rapporté à 3 700 000 €.

Participation de la collectivité

La participation de la collectivité inscrite au bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2023 est de 3 680 000 €, au titre de la participation d'équilibre à l'opération et de la participation pour remise d'ouvrages. Cette participation reste inchangée.

Au 31 décembre 2023, toutes les participations de la collectivité ont été versées. Toutefois, le dernier versement effectué fin 2023 par Angers Loire Métropole, d'un montant de 2 230 000 € HT au titre de remises d'ouvrages, a été encaissé par Alter public en tout début d'année 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 300-5,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la convention publique d'aménagement conclue avec Alter public,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 26 août 2024

Considérant l'avis de la commission des finances du 02 septembre 2024

DELIBERE

Approuve le compte rendu annuel à la collectivité pour le parc d'activités d'Angers/Océane-extension ouest établi par Alter public, actualisé au 31 décembre 2023 et comprenant :

- la note de conjoncture,
- le bilan financier prévisionnel actualisé,
- le plan de trésorerie,
- le bilan comparatif des dépenses et recettes prévisionnelles/réalisées.

Approuve l'avenant n°4 à la convention d'avance de trésorerie consentie à Alter public prorogeant l'avance de trésorerie pour une durée de 3 ans, jusqu'au 31 décembre 2027 pour un montant de 3 700 000 €.

DEL-2024-217: Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote: M. Jean-Marc VERCHERE, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Christophe BÉCHU, M. Denis CHIMIER, Mme Maryse CHRÉTIEN, Mme Hélène CRUYPENINCK, M. Francis GUTEAU, M. Paul HEULIN, M. Patrice NUNEZ, Mme Geneviève STALL (sortie de la salle), M. Philippe VEYER.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Parc d'activités communautaire Rives-du-Loir-en-Anjou - Zone d'aménagement concerté (ZAC) de L'Aurore - Alter public - Compte rendu annuel à la collectivité (Crac) - Bilan financier au 31 décembre 2023 - Approbation

Rapporteur : Yves GIDOIN

EXPOSE

Par délibération du 8 octobre 2018, Angers Loire Métropole a confié à Alter public les études opérationnelles et la réalisation de l'aménagement du secteur de L'Aurore sur une durée de 15 ans. Une zone d'aménagement concerté (ZAC) a par la suite été créée par délibération du conseil communautaire du 13 mai 2019.

Cette opération d'aménagement se compose de 2 entités : une zone à vocation d'habitat (avec environ 90 logements, majoritairement en individuel) et une zone économique (environ 35 parcelles envisagées, ajustables à la demande). Le bilan financier de l'opération est ainsi basé sur des dépenses et recettes d'une opération d'ensemble, sans participations attendues des collectivités.

Conformément aux dispositions légales, l'aménageur a transmis à Angers Loire Métropole le bilan financier prévisionnel de l'opération actualisé au 31 décembre 2023, dont il est présenté les données essentielles ci-après.

1. Etat d'avancement des travaux d'aménagement

A ce jour les travaux de viabilisation n'ont pas encore été engagés.

2. Etat d'avancement des acquisitions

Le programme prévisionnel prévoit l'acquisition de 11,6 hectares environ.

Au 31 décembre 2023, trois acquisitions ont été réalisées par Alter public pour une superficie totale de 72 524 m².

Aucune vente n'a été réalisée du fait de l'état d'avancement du projet.

3. Eléments financiers

Bilan financier au 31 décembre 2023

Le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 6 109 000 € HT, en augmentation de 107 000 € par rapport à l'exercice précédent.

Dépenses

Le montant total des dépenses s'établit à 6 109 000 € HT, en augmentation de 107 000 € HT du fait, principalement, de l'augmentation de frais financiers compte tenu de la conjoncture économique et de la hausse des taux d'intérêt, ainsi que de l'acquisition de terre agricole, de la reprise des études hydrauliques et de l'augmentation des frais de conduite de projet.

Le total des dépenses réglées au 31 décembre 2023 s'élève à 393 000 € HT, soit 6 %.

La somme de 5 716 000 € HT reste à régler.

Recettes

Le montant total des recettes s'établit à 6 109 000 € HT, en hausse de 107 000 € grâce à la revalorisation du prix de vente envisagée.

Aucune recette n'a été encaissée à ce jour. La somme de 6 109 000 € HT reste à encaisser.

Situation de trésorerie

Au 31 décembre 2023, la trésorerie est positive de 95 000 €.

Participation de la collectivité

Cette opération étant équilibrée en dépenses et en recettes, elle ne fait pas l'objet d'une participation financière d'Angers Loire Métropole.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L300-5,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la convention publique d'aménagement conclue avec Alter,

Considérant l'avis de la commission des finances du 02 septembre 2024

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 26 août 2024

DELIBERE

Approuve le compte rendu annuel à la collectivité du parc d'activités communautaire Rives-du-Loir-en-Anjou - ZAC de L'Aurore actualisé établi par Alter public au 31 décembre 2023, comprenant :

- la note de conjoncture,
- le bilan financier prévisionnel actualisé,
- le plan de trésorerie,
- le bilan comparatif des dépenses et recettes prévisionnelles/réalisées.

DEL-2024-218: Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote: M. Jean-Marc VERCHERE, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Christophe BÉCHU, M. Denis CHIMIER, Mme Maryse CHRÉTIEN, Mme Hélène CRUYPENINCK, M. Francis GUILTEAU, M. Paul HEULIN, M. Patrice NUNEZ, M. Philippe VEYER.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Parc d'activité communautaire Angers/Cantenay Epinard Bellevue 2 - Alter public - Compte rendu annuel à la collectivité (Crac) - Bilan financier au 31 décembre 2023

Rapporteur : Yves GIDOIN

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique de développement économique, Angers Loire Métropole a souhaité ouvrir à l'urbanisation le secteur dit « Bellevue 2 » à Cantenay Epinard, dans la continuité du parc d'activités existant « Bellevue ». Le projet consiste à aménager un espace de 2,5 ha environ qui sera dédié en priorité à l'accueil d'activités économiques à caractère industriel et artisanal.

Par délibérations du 10 octobre 2022, Angers Loire Métropole a approuvé le dossier de création de la ZAC Bellevue 2 et a confié la réalisation de l'opération à Alter public par voie de concession, sur une durée de 10 ans.

Conformément aux dispositions légales, l'aménageur a transmis à Angers Loire Métropole le bilan financier prévisionnel de l'opération actualisé au 31 décembre 2023, dont il est présenté les données essentielles ci-après.

1. Etat d'avancement de l'opération

L'année 2023 a été consacrée à l'acquisition de l'ensemble de l'emprise de la ZAC, soit 3 parcelles représentant au total 24 630 m² (acte signé le 9 octobre 2023). Cette acquisition a nécessité le versement d'une indemnité d'éviction au locataire en place.

L'année 2023 a également permis de monter le dossier de réalisation de ZAC et le dossier de déclaration « loi sur l'eau ».

Les études de maîtrise d'œuvre ont été lancées en 2023 (mise à jour des études avant projets, des études de projets et du dossier de consultation des entreprises) et les travaux de viabilisation de la zone doivent être réalisés en phase provisoire en 2024. Les travaux de finition sont prévus à la fin de la commercialisation.

2. Etat d'avancement de la commercialisation

Surface brute	Surface cessible
2,5 ha	2 ha

Surface vendue	Reste à vendre
0 ha	2 ha

Au 31 décembre 2023, aucune vente n'a été signée.

Les premières ventes sont attendues en 2025, après achèvement des travaux provisoires de viabilisation.

3. Eléments financiers

Bilan financier au 31 décembre 2023

Le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 710 000 € HT, sans changement par rapport au bilan annexé au traité de concession. Ce bilan s'équilibre sans participation de la collectivité.

Etat des dépenses

Le total des dépenses réglé au 31 décembre 2023 s'élève à 43 000 € HT, soit 6 % d'avancement.

La somme de 667 000 € HT reste à régler.

Etat des recettes

Une recette de 13 000 € HT a été encaissée au 31 décembre 2023, soit 2 % d'avancement.

La somme de 697 000 € HT reste à encaisser.

Situation de la trésorerie

Au 31 décembre 2023, la situation de trésorerie de l'opération est négative à - 30 000 €.

Participation de la collectivité

Aucune participation de la collectivité n'est prévue par le traité de concession.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 02 septembre 2024

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 26 août 2024

DELIBERE

Approuve le compte rendu annuel à la collectivité pour le parc d'activités d'Angers / Cantenay Epinard « Bellevue 2 » établi par Alter public, actualisé au 31 décembre 2023 et comprenant :

- la note de conjoncture,
- le bilan financier prévisionnel actualisé,
- le plan de trésorerie,
- le bilan comparatif des dépenses et recettes prévisionnelles / réalisées,
- le tableau des acquisitions et cessions de l'année 2023.

DEL-2024-219: Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote: M. Jean-Marc VERCHERE, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Christophe BÉCHU, M. Denis CHIMIER, Mme Maryse CHRÉTIEN, Mme Hélène CRUYPENINCK, M. Francis GUTEAU, M. Paul HEULIN, M. Patrice NUNEZ, M. Philippe VEYER.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Parc d'activités communautaire Angers/Avrillé Secteur des Landes II - Zone d'aménagement concerté (ZAC) - Alter cités - Compte rendu annuel à la collectivité (Crac) - Bilan financier au 31 décembre 2023 - Avenant n°4 à la convention publique d'aménagement - Approbation

Rapporteur : Yves GIDOIN

EXPOSE

Par délibération du 2 mars 2004, Angers Loire Métropole a concédé à Alter cités la réalisation de l'opération d'aménagement Les Landes II. Une zone d'aménagement concerté (ZAC) a ensuite été créée par délibération du 10 novembre 2005.

Conformément aux dispositions légales, l'aménageur a transmis à Angers Loire Métropole le bilan financier prévisionnel de l'opération actualisé au 31 décembre 2023, dont il est présenté les données essentielles ci-après.

1. Etat d'avancement des travaux

La quasi-totalité des travaux d'aménagement est réalisée.

Les travaux de finition des rues Paul Henry Becquerel, René Descartes et de son extension restent à faire et sont attendus pour la fin d'année 2024, début d'année 2025.

2. Etat d'avancement de la commercialisation

Surface brute	Surface cessible
22,3 ha	16,50 ha
Surface vendue	Reste à vendre
16,50 ha	0 ha

La zone est en fin de commercialisation, aucune vente n'a été réalisée en 2023.

L'ensemble des lots a été vendu, mais une procédure d'annulation de vente d'un lot cédé en 2020 a été engagée par Alter cités avec l'accord d'Angers Loire Métropole.

3. Durée de la concession d'aménagement

Compte tenu de la procédure engagée pour l'annulation de vente d'un lot, il est proposé de proroger de 2 ans la durée de la concession par voie d'un avenant n°4, soit jusqu'au 31 décembre 2026. Cette prorogation doit permettre la réalisation des derniers travaux de finition de voirie, la vente du dernier lot (après achèvement de la procédure judiciaire) et la clôture de l'opération.

4. Eléments financiers

Bilan financier au 31 décembre 2023

Le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 5 020 000 € HT, en légère augmentation de 20 000 € HT par rapport à l'exercice 2022.

Cette augmentation s'explique en dépenses par des provisions supplémentaires (impôts fonciers en cas de retour d'un lot vendu, travaux de finition avec hausse des coûts), et en recette par la perception attendue de dommages-intérêts suite à la procédure judiciaire en cours de résolution pour l'annulation de la vente d'un lot.

Etat des dépenses

Le total des dépenses réglé au 31 décembre 2023 s'élève 4 645 000 € HT, soit 93 % d'avancement.

La somme de 375 000 € HT reste à régler.

Etat des recettes

Le total des recettes encaissé au 31 décembre 2023 s'élève à 5 000 000 € HT, soit 99 % d'avancement.

La somme de 20 000 € reste à percevoir.

Trésorerie

Au 31 décembre 2023, la situation de trésorerie de l'opération est positive de 355 000 €.

Participation de la collectivité

La participation de la collectivité pour l'équilibre de l'opération s'élève à 352 000 € nette de taxe, sans changement par rapport au dernier bilan approuvé.

Elle a été versée en totalité au 31 décembre 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 02 septembre 2024

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 26 août 2024

DELIBERE

Approuve le compte rendu annuel à la collectivité pour le parc d'activités d'Angers/Avrillé Les Landes II établi par Alter cités, actualisé au 31 décembre 2023 et comprenant :

- la note de conjoncture,
- le bilan financier prévisionnel actualisé,
- le plan de trésorerie,
- le bilan comparatif des dépenses et recettes prévisionnelles / réalisées.

Approuve la proposition d'avenant n°4, prorogeant de 2 ans la durée de la concession - soit jusqu'au 31 décembre 2026, afin de permettre la réalisation des derniers travaux de finition, la vente du dernier lot après achèvement de la procédure judiciaire en cours et la clôture de l'opération - et précisant les modalités de rémunération de l'aménageur dans le cadre d'une résolution de vente.

DEL-2024-220: Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote: M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Jean-Charles PRONO, M. Roch BRANCOUR, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Christophe BÉCHU, M. Denis CHIMIER, Mme Maryse CHRÉTIEN, Mme Sophie LEBEAUPIN.

Dossier N° 29

Délibération n°: DEL-2024-221

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Parc d'activités communautaire Angers/Avrillé La Baratonnière - Alter public - Compte rendu annuel à la collectivité (Crac) - Bilan financier au 31 décembre 2023 - Approbation

Rapporteur : Yves GIDOIN

EXPOSE

Par délibération du 9 septembre 2019, Angers Loire Métropole a approuvé les objectifs poursuivis pour l'aménagement du secteur de la Baratonnière, au moyen d'une zone d'aménagement concerté, dont les dossiers de création et de réalisation ont été approuvés par délibérations du 10 juillet 2023. Cette opération a été concédée à Alter public par délibération du 12 octobre 2020.

Conformément aux dispositions légales, l'aménageur a transmis à Angers Loire Métropole le bilan financier prévisionnel de l'opération actualisé au 31 décembre 2023, dont il est présenté les données essentielles ci-après.

1. Etat d'avancement des travaux

Aucun travaux n'ont été réalisés à ce jour.

En 2024, il est prévu de viabiliser en phase provisoire la voie de desserte de la zone, sous réserve de la confirmation d'implantation d'une entreprise (les travaux d'accessibilité du secteur ne seront pas engagés tant qu'aucune promesse de vente n'aura été signée avec un futur acquéreur).

2. Etat d'avancement de la commercialisation

Surface brute	Surface cessible
16 ha	15 ha

Surface vendue	Reste à vendre
0 ha	15 ha

Aucune cession n'a été réalisée en 2023.

La signature d'une promesse de vente pour une première phase de construction d'environ 4 ha est attendue en 2024.

3. Eléments financiers

Bilan financier au 31 décembre 2023

Le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 3 000 000 € HT, sans changement par rapport à l'exercice précédent. Ce bilan s'équilibre sans participation de la collectivité.

Etat des dépenses

Le total des dépenses réglé au 31 décembre 2023 s'élève à 772 000 € HT, soit 26 % d'avancement.

La somme de 2 228 000 € HT reste à régler.

Etat des recettes

Aucune recette n'a été encaissée au 31 décembre 2023.

La somme de 3 000 000 € HT reste à encaisser.

Situation de la trésorerie

La trésorerie est négative à -221 000 €.

La réitération prévisible de la vente d'une parcelle de 4 ha en 2024 permettra de couvrir les travaux de viabilisation attendus à l'automne 2024.

Participation de la collectivité

Aucune participation prévisionnelle n'est inscrite au bilan.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 02 septembre 2024

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 26 août 2024

DELIBERE

Approuve le compte rendu annuel à la collectivité pour le parc d'activités d'Angers / Avrillé La Baratonnière actualisé au 31 décembre 2023 et comprenant :

- la note de conjoncture,
- le bilan financier prévisionnel actualisé,
- le plan de trésorerie,
- le bilan comparatif des dépenses et recettes prévisionnelles/réalisées.

DEL-2024-221: Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote: M. Jean-Marc VERCHERE, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Christophe BÉCHU, M. Denis CHIMIER, Mme Maryse CHRÉTIEN, Mme Hélène CRUYPENINCK, M. Francis GUTEAU, M. Paul HEULIN, M. Patrice NUNEZ, M. Philippe VEYER.

Dossier N° 30

Délibération n°: DEL-2024-222

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Parc d'activités communautaire secteur de la Perrière à la Membrolle-sur-Longuenée - Alter public - Compte rendu annuel à la collectivité (Crac) - Bilan financier au 31 décembre 2023 - Approbation

Rapporteur : Yves GIDOIN

EXPOSE

Par délibération du 6 janvier 2023, Angers Loire Métropole a concédé à Alter public les études opérationnelles et la réalisation de l'aménagement du parc d'activités du secteur de la Perrière à la Membrolle-sur-Longuenée. Au 31 décembre 2023, il reste à engager la procédure de création de la zone d'aménagement concerté.

Conformément aux dispositions légales, l'aménageur a transmis à Angers Loire Métropole le bilan financier prévisionnel de l'opération actualisé au 31 décembre 2023, dont il est présenté les données essentielles ci-après.

1. Etat d'avancement des travaux d'aménagement

Il reste à réaliser le diagnostic d'archéologie préventive.

Les travaux restant à réaliser concernent la déconstruction des habitations, des plateformes béton de l'ancien site Bouvet qui ne pourraient être réemployées ainsi que l'évacuation de déblais et déchets, les travaux de voirie, réseaux et plantations.

2. Etat d'avancement de la commercialisation

Surface brute	Surface cessible
11 ha	3 ha 50 a

Surface vendue	Reste à vendre
0 ha	3 ha 50 a

L'opération prévoit la vente de 6 à 7 lots à vocation économique et 20 à 26 parcelles libres de constructeurs.

La commercialisation ne pourra être envisagée que lorsque la date de démarrage des travaux sera effective. Le présent bilan prévoit la signature de premières promesses de vente à partir de 2026.

3. Eléments financiers

Bilan financier au 31 décembre 2023

Le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 4 260 000 € HT, en augmentation de 1 530 000 € HT par rapport au bilan financier prévisionnel de la concession d'aménagement.

Etat des dépenses

L'augmentation constatée des dépenses est liée à l'augmentation résultant de l'affichage dans le présent bilan de la valeur estimée de l'apport en nature de 1 148 000 € ainsi que l'augmentation de plusieurs réévaluations à la hausse : celle du poste acquisition et frais d'acte (ajustement des montants

d'acquisitions des biens), celle du poste travaux (augmentation de l'enveloppe travaux liée à la prise en compte de la déconstruction des bâtiments avant aménagement) ainsi que la conduite de projet et le poste frais financiers.

Le total des dépenses réglées au 31 décembre 2023 s'élève à 273 000 € HT, soit 4 %.

La somme de 3 987 000 € HT reste à régler.

Etat des recettes

Le montant total des recettes s'établit à 4 260 000 € HT, en augmentation de 1 530 000 € HT grâce à l'augmentation de la surface du secteur dédié à l'habitat ainsi qu'au changement de zonage d'une partie du secteur d'activité, entraînant une évolution du montant des recettes prévisionnelles.

Aucune recette n'a été encaissée jusqu'à présent. La somme de 4 260 000 € HT reste à encaisser.

Situation de trésorerie

Au 31 décembre 2023, la situation de trésorerie est négative de 273 000 €.

Participation de la collectivité

La participation de la collectivité inscrite au bilan est de 1 148 000 € et correspond à un apport en nature des bâtiments de l'ancien site Bouvet dont l'estimation est basée sur les terrains acquis avant démolition.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et

suivants, Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L 300-5,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la convention publique d'aménagement conclue avec Alter public,

Considérant l'avis de la commission des finances du 02 septembre 2024

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 26 août 2024

DELIBERE

Approuve le compte-rendu annuel à la collectivité du parc d'activités communautaire secteur de la Perrière à la Membrolle-sur-Longuenée établi par Alter public, actualisé au 31 décembre 2023, et comprenant :

- la note de conjoncture,
- le bilan financier prévisionnel actualisé,
- le plan de trésorerie,
- le bilan comparatif des dépenses et recettes prévisionnelles/réalisées.

DEL-2024-222: Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote: M. Jean-Marc VERCHERE, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Christophe BÉCHU, M. Denis CHIMIER, Mme Maryse CHRÉTIEN, Mme Hélène CRUYPENINCK, M. Francis GUTEAU, M. Paul HEULIN, M. Patrice NUNEZ, M. Philippe VEYER.

Parcs et zones d'activités concédés

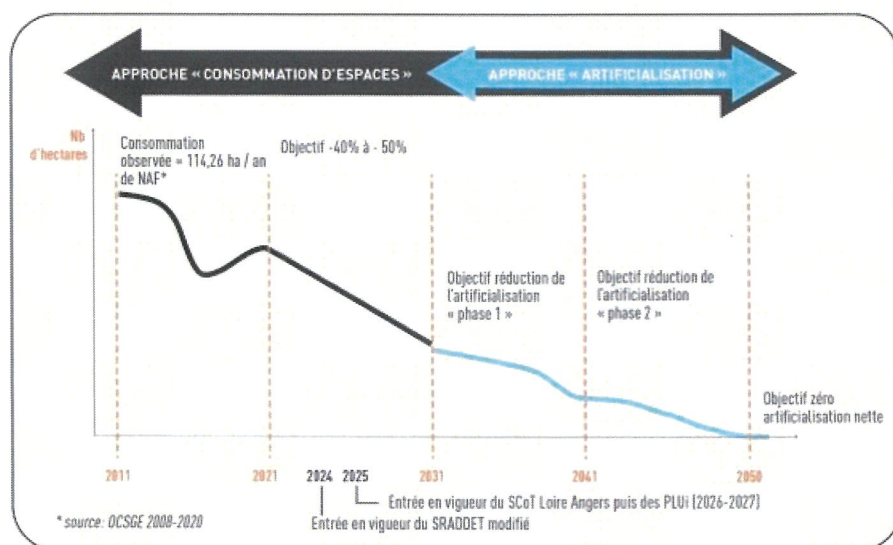
Compte rendus à la Collectivité (CRAC)
arrêtés au 31/12/23



Contexte global : trajectoire de sobriété foncière



Contexte global : trajectoire de sobriété foncière



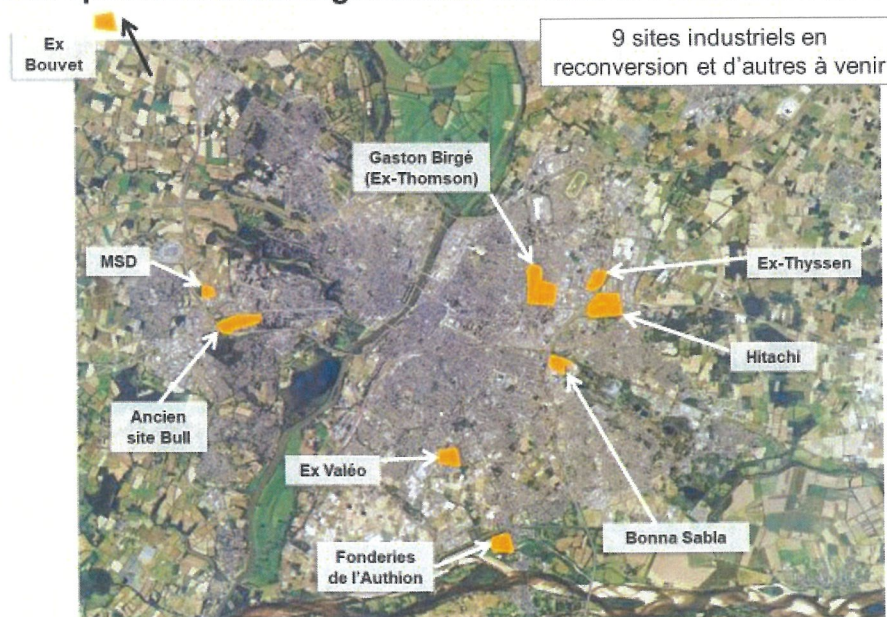
Contexte économique

- **Besoin en réindustrialisation sur l'agglomération angevine afin de :**
 - limiter la dépendance aux pays producteurs
 - réduire la distance des chaînes d'approvisionnement
 - réduire ainsi les émissions CO2
- **Apporter une réponse aux besoins locaux**
 - offrir des conditions d'évolution aux entreprises locales = **87 % des projets développés depuis 2014 sont pour des projets du territoire** (105 entreprises sur les 121 implantations en ZAC Eco)
 - pérenniser et créer des emplois = **près de 3 700 emplois** concernés par ces projets d'implantation

Contexte économique

- **Quasiment plus de foncier disponible pour accueillir des activités économiques sur ALM**
 - **2 300 ha de surfaces dédiées à l'activités économique** sur le territoire d'ALM
 - Une offre de **terrains disponibles de 80 ha**, dont 56 ha dans les opérations d'aménagement confiées à ALTER, **soit seulement 3,5% du foncier dédié, et environ 4-5 ans de commercialisation**
- **Des démarches engagées pour optimiser cette offre économique**
 - Une grille de sélection des entreprises sur ALM, depuis 2023
 - Des cessions sous formes de **baux longue durée**
 - Un **observatoire pour identifier le potentiel de densification** dans le tissu existant
 - Des études en cours sur **la requalification de plusieurs sites et friches industriels**

Des opérations d'aménagement sur des sites et friches industriels



Synthèse financière (principales évolutions)

Parcs d'activités communautaires, ZAE & restructurations urbaines mixtes concédées	bilan révisé au		part ALM	évolution		Avances mobilisées
	31/12/22	31/12/23		bilan	part ALM	
Parcs d'activités communautaires						
PAC Angers/Beaucouzé-ZI	8 830 K€	8 830 K€	932 K€	0,0%		
PAC Angers/Beaucouzé- La Bourdaisie	4 715 K€	4 746 K€	-660 K€	0,7%	-140 K€	
PAC Angers/Beaucouzé-Buisson	31 000 K€	31 000 K€	-6 100 K€	0,0%		
PAC Angers/Beaucouzé- Grand Périgné	4 450 K€	4 450 K€	550 K€	0,0%		800 K€
PAC Angers/Bouchemaine- Brunelleries Ext.O	1 365 K€	1 365 K€		0,0%		
PAC Angers/Leu Ponts de Cé - Moulin Marillie II	11 248 K€	11 248 K€	800 K€	0,0%		4 800 K€
PA Loire Authelan	3 500 K€	3 500 K€		0,0%		900 K€
PAC Angers EST - Pôle 49	28 750 K€	28 780 K€	520 K€	0,1%		
PAC Angers EST - Beuzon	5 980 K€	5 980 K€	420 K€	0,0%		+2
PAC Angers/Océane	4 450 K€	4 450 K€	70 K€	0,0%		+2
PAC Angers/Océane - Extension ouest	22 000 K€	22 000 K€	3 680 K€	0,0%		3 700 K€
PAC Angers/Avrillé - Les Landes II	5 000 K€	5 020 K€	352 K€	0,4%		+2
PAC Angers/Avrillé - La Baratonnière	3 000 K€	3 000 K€		0,0%		
PAC Angers/Saint Léger - l'Atlantique	16 000 K€	16 000 K€	4 400 K€	0,0%		
PAC Angers/Saint Léger - Les Roblineries 6	3 100 K€	3 100 K€	1 205 K€	0,0%	-129 K€	+3
Zones d'activités économiques de proximité						
ZA de Sorges aux Ponts de Cé	3 976 K€	3 995 K€	43 K€	0,5%		+1
ZA Pré Bergère à Saint Martin du Fouilloux	956 K€	956 K€		0,0%		
ZA Eplartier 2 à Murs Engré	1 280 K€	1 450 K€	90 K€	13,3%		
ZA Bernay extension à Ste Gemmes sur Loire	730 K€	730 K€		0,0%		
ZA Bellevue extension à Cantenay Epinard	710 K€	710 K€		0,0%		
Zone mixte activités économiques de proximité & habitat						
Quartier de l'Aurore	6 002 K€	6 109 K€		1,8%		
Restructuration site la Perrière	2 739 K€	4 260 K€		56,0%		
TOTAL PAC & ZAE	169 772 K€	171 679 K€	4 454 K€	1,1%	-269 K€	10 200 K€



La séance est présidée par M. le président

Dossier N° 31

Délibération n°: DEL-2024-223

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - VOIRIE ET ESPACES PUBLICS

Aménagement des places Académie-Kennedy - Phase 1 : Aménagement de la place Kennedy, du boulevard de Gaulle et de la rue Toussaint - Autorisation de signature du marché

Rapporteur : Jacques-Olivier MARTIN

EXPOSE

Angers Loire Métropole a engagé depuis plusieurs années une réflexion globale sur le réaménagement des places Académie et Kennedy.

Ce projet global de réaménagement de la place Kennedy et ses abords poursuit plusieurs objectifs :

- mettre en valeur le paysage et le patrimoine architectural exceptionnels ;
- réduire l'emprise de l'occupation de l'espace par la voiture (notamment le stationnement), pour laisser davantage de place aux piétons, aux vélos et au végétal ;
- accueillir de nouveaux flux et usages notamment piétons et vélos ;
- réorganiser le carrefour entre les deux places afin de faciliter et de sécuriser la traversée, tout en mettant en valeur la vue sur le Château d'Angers et la Porte des Champs ;
- prendre en compte les enjeux de la transition écologique dans l'aménagement de l'espace public avec un objectif fort de désimperméabilisation des sols au profit du végétal.

Ainsi, dans ce projet d'ensemble, la place de la voiture est sensiblement réduite, les piétons et les vélos disposent d'espaces dédiés et sécurisés, le végétal est omniprésent, le confort des commerces est amélioré, le patrimoine bâti et végétal est mis en valeur, les sols sont désimperméabilisés et permettent une meilleure infiltration des eaux de pluie. Le périmètre de la place Kennedy, du boulevard de Gaulle et de la rue Toussaint fait l'objet d'une première phase d'intervention. Des travaux de voirie, d'éclairage, de plantations et d'espaces verts y seront réalisés.

Pour répondre à ce projet d'aménagement, un avis d'appel public à concurrence pour l'attribution d'un marché de travaux, *via* une procédure d'appel d'offre ouvert, a été publié le 31 mai 2024. Les prestations sont décomposées en trois lots :

- Lot n°1 : Terrassements, voirie, assainissement et mobilier (marché ordinaire à prix forfaitaire) – délai d'exécution de 15 mois hors délai de garantie ;
- Lot n°2 : Eclairage et réseaux souples (marché ordinaire à prix forfaitaire) délai d'exécution de 15 mois pour la tranche ferme et de 7 mois pour la tranche optionnelle (éclairage du château) hors délai de garantie ;
- Lot n°3 : Sols fertiles et plantations (marché à tranches à prix unitaires) – délai d'exécution de 19 mois hors délai de garantie.

Le rapport d'analyse des offres présenté en CAO du 2 septembre 2024 a proposé d'attribuer le marché aux entreprises suivantes :

- Lot n°1 « *Terrassements, voirie, assainissement et mobilier* » : sise à COLAS pour un montant global et forfaitaire de 2 799 849,00 € HT, décomposé comme suit :
 - o Offre variante : 2 778 799,00 € HT
 - o Prestation supplémentaire éventuelle : 21 050,00 € HT
- Lot n°2 « *Eclairage et réseaux souples* » : sise à INEO pour un montant global et forfaitaire de 795 324,51 € HT, décomposé comme suit :

- Tranche ferme : 262 080,91€ HT
- Tranche optionnelle : 533 243,60 €HT
- Lot n°3 « *Sols fertiles et plantations* » : sise à IDVERDE pour un montant estimé à 489 604,23 € HT

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération n° DEL-2024-90 du Conseil de communauté du 15 avril 2024

Considérant l'avis de la commission des finances du 02 septembre 2024

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 26 août 2024

DELIBERE

Autorise le président d'Angers Loire Métropole, la première vice-présidente, le président délégué de la CAO, M. J-O Martin, M. J-P. Pavillon ou Mme C. Bouchoux, à signer et à notifier le marché ayant pour objet les travaux d'aménagement de la place Kennedy et de ses abords à Angers avec les entreprises et dans les conditions citées ci-dessus à l'issue de la consultation.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

Interventions pour information : Claire SCHWEITZER, Roch BRANCOUR

DEL-2024-223: Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 32

Délibération n°: DEL-2024-224

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - VOIRIE ET ESPACES PUBLICS

Ouvrages d'art - Occupation de la galerie technique du Village d'Anjou - Convention - Approbation

Rapporteur : Jacques-Olivier MARTIN

EXPOSE

Angers Loire Métropole est propriétaire d'un ouvrage d'art enterré sur le territoire du « Village d'Anjou », appelé « galerie technique », qui intègre divers réseaux appartenant à une pluralité de gestionnaires de réseaux. Dépendant du domaine public d'Angers Loire Métropole, il est situé quartier de la Roseraie à Angers, entre le Boulevard d'Arbrissel, l'avenue Jean XIII et la route de Sainte-Gemmes.

La galerie technique intègre des réseaux d'éclairage public, d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales exploités par Angers Loire Métropole, le réseau de chaleur (chauffage urbain) du quartier de la Roseraie, exploité par le délégataire titulaire de la convention de délégation de service public en cours avec Angers Loire Métropole, des réseaux de distribution publique d'électricité exploités par Enedis, un réseau de communications appartenant à Orange et un réseau de communications appartenant à SFR Fibre SAS.

Il est proposé une convention permettant de déterminer les conditions et les modalités de l'occupation de la galerie par les réseaux des différents gestionnaires. La convention encadre notamment les interventions sur les réseaux (normales/urgentes), les modalités d'accès à la galerie, les modifications de réseaux ainsi que le montant de la redevance annuelle due par les gestionnaires au titre de l'occupation.

Le montant de la redevance d'occupation est fixé comme suit :

- Prestations effectuées au bénéfice de tiers : 34 euros/an ;
- Nouveau réseau : location d'un chemin de câble en mètre linéaire par an : 1,17 euros ;
- Réseau existant : location d'un chemin de câble en mètre linéaire par an : 0,63 euros ;

La convention est conclue pour une durée initiale de cinq ans, elle pourra être reconduite de manière tacite une fois pour la même durée.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 02 septembre 2024

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 26 août 2024

DELIBERE

Approuve la convention avec les gestionnaires de réseaux présents dans la galerie technique du Village d'Anjou, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Approuve le montant de la redevance d'occupation.

Autorise le président ou le son représentant à signer cette convention, ainsi que les avenants s'y rapportant.

Impute la recette et la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEL-2024-224: Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'a pas pris part au vote: M. Grégoire LAINÉ (sorti de la salle).

Dossier N° 33

Délibération n°: DEL-2024-225

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Cotisation foncière des entreprises (CFE) - Exonération en faveur des médecins et auxiliaires médicaux

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

Par délibération du 10 juin 2002, Angers Loire métropole a instauré des exonérations à la taxe professionnelle, remplacée en 2010 par la cotisation foncière des entreprises (CFE) et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). Pour les médecins et auxiliaires médicaux s'installant dans les communes de moins de 2 000 habitants, cette exonération était de 100 % pendant 2 ans suivant l'année d'installation.

L'article 73 de la loi de finances pour 2024 prévoit, à compter du 1^{er} juillet 2024, la fusion des dispositifs des zones de revitalisation rurales (ZRR) et des zones de revitalisation des commerces en milieu rural (ZoRCoMiR) et leur remplacement par un nouveau zonage unique dénommé « France ruralités revitalisation », prévu à l'article 44 quinquies A du code général des impôts (CGI).

Le conseil de communauté peut décider de prolonger sa politique d'exonération de CFE des médecins et des auxiliaires médicaux selon les modalités suivantes :

- le bénéfice de l'exonération est accordé aux médecins et aux auxiliaires médicaux exerçant une activité libérale, s'établissent ou se regroupent dans une commune de moins de 2 000 habitants ou une commune située dans l'une des zones France ruralités revitalisations mentionnées aux II et III de l'article 454 quinquies A du CGI ;
- cette exonération s'applique à compter de l'année qui suit celle de son établissement.
- la durée d'exonération ne peut être ni inférieure à 2 ans ni supérieure à 5 ans ; cette durée est commune à l'ensemble des praticiens visés par la délibération, la collectivité ne peut donc pas mentionner des durées d'exonération différentes en fonction des catégories de praticiens bénéficiaires de l'exonération.

Conformément aux règles communautaires concernant les aides de minimis, cette exonération est plafonnée à 300 000 euros.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'article 1639 A bis du code général des impôts

Vu l'article 73 de la loi de Finances 2024 en son point XX-E

Vu l'article 1464 D du code général des impôts

Considérant l'avis de la commission des finances du 02 septembre 2024

DELIBERE

Décide d'exonérer de cotisation foncière des entreprises (CFE) dans les communes de moins de 2 000 habitants ou dans les zones France ruralités revitalisations, à compter du 1^{er} janvier 2025 et à hauteur de 100 % :

- les médecins ;
- les auxiliaires médicaux.

Fixe la durée de l'exonération à 2 ans.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

Intervention pour explication de vote : Claire SCHWEITZER

Intervention pour demande d'éclaircissement : Sébastien BOUSSION

DEL-2024-225: Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

Abstentions: 2, Mme Christelle CAILLEUX, Mme Claire SCHWEITZER.

Dossier N° 34

Délibération n°: DEL-2024-226

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) - Répartition 2024

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

Le montant du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) alloué à l'ensemble intercommunal (Angers Loire Métropole et ses communes membres) s'élève à 8 112 717 € pour 2024, soit une baisse de 150 387 € par rapport à 2023 (-1,8 %).

En 2024, la répartition de droit commun - si elle était retenue par le conseil communautaire - donnerait les résultats suivants :

- Angers Loire Métropole : 3 363 720 €
- communes : 4 748 997 €

Depuis 2016 notre collectivité a fait le choix d'une répartition plus solidaire en faveur des communes en allouant à la part communale une enveloppe de 5 331 511 € en 2024, soit 12 % de plus que la méthode de droit commun.

Comme le prévoit le code général des collectivités territoriales, il vous est donc proposé de reconduire la répartition dérogatoire selon les modalités suivantes :

1. Répartition de l'enveloppe

Il est proposé de maintenir une part de 34 % de l'enveloppe globale pour Angers Loire Métropole et le solde de 66 % pour les communes membres. Cette répartition est stable en pourcentages depuis 2018.

Soit :

- Angers Loire Métropole : 2 781 206 € (soit - 51 555 € par rapport à 2023)
- communes : 5 331 511 € (soit - 98 832 € par rapport à 2023)

Le choix de la méthode dérogatoire permet donc de bonifier l'enveloppe versée aux communes de 582 514 € par rapport à la méthode de droit commun.

2. Critères de ventilation entre les communes

Il est proposé de maintenir la même pondération que l'an passé des critères, soit :

- revenu par habitant de la commune : 5 %
- potentiel financier par habitant de la commune : 95 %

Il est rappelé que cette répartition dérogatoire ne peut entraîner une variation du montant alloué à la commune ou à l'EPCI de +/- 30% par rapport à la répartition de droit commun.

Le tableau ci-dessous présente le montant alloué à chaque commune :

Communes	Population DGF 2024	Répartition 2023		Répartition 2024			
		Répartition dérogatoire : critères identiques à 2022		Répartition dérogatoire : critères identiques à 2023			
		Répartition dérogatoire (Revenu: 5% / Pfi: 95%)	Répartition dérogatoire par pop DGF	Répartition dérogatoire (Revenu: 5% / Pfi: 95%)	Répartition dérogatoire par pop DGF	Variation par rapport au montant alloué en 2023	
ANGERS	163 312	2 594 111	16,04	2 564 231	15,70	-29 880	-1,15%
AVRILLE	15 413	245 301	16,15	244 514	15,86	-787	-0,32%
BEAUCOUZE	5 697	79 379	14,01	75 907	13,32	-3 472	-4,37%
BEHUARD	156	3 380	20,61	3 088	19,79	-292	-8,64%
BOUCHEMAINE	6 897	123 489	17,74	117 848	17,09	-5 641	-4,57%
BRIOLLAY	3 244	74 353	23,09	69 822	21,52	-4 531	-6,09%
CANTENAY-EPINARD	2 435	56 614	23,37	52 191	21,43	-4 423	-7,81%
ECOULANT	4 548	58 527	12,93	59 536	13,09	+1 009	1,72%
ECUILLE	697	17 434	25,23	16 508	23,68	-926	-5,31%
FENEU	2 269	53 125	23,58	50 410	22,22	-2 715	-5,11%
LOIRE-AUTHION	17 117	309 111	18,19	301 824	17,63	-7 287	-2,36%
LONGUENEE-EN-ANJOU	6 532	134 202	20,55	124 880	19,12	-9 322	-6,95%
MONTREUIL-JUIGNE	8 038	150 780	18,89	146 636	18,24	-4 144	-2,75%
MURS-ERIGNE	6 080	118 254	20,34	120 091	19,75	+1 837	1,55%
LE PLESSIS-GRAMMOIRE	2 685	63 973	24,13	59 374	22,11	-4 599	-7,19%
LES PONTS-DE-CE	13 403	225 023	16,98	223 175	16,65	-1 848	-0,82%
RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU	5 772	128 154	22,25	124 817	21,62	-3 337	-2,60%
SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU	9 733	141 771	14,96	140 759	14,46	-1 012	-0,71%
SAINT-CLEMENT-DE-LA-PLACE	2 147	55 460	26,01	51 804	24,13	-3 656	-6,59%
SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE	3 835	65 955	17,37	63 035	16,44	-2 920	-4,43%
SAINT-LAMBERT-LA-POTHERIE	3 012	69 318	23,29	66 585	22,11	-2 733	-3,94%
SAINT-LEGER-DE-LINIERES	3 899	85 510	22,30	80 446	20,63	-5 064	-5,92%
SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX	1 733	37 251	21,75	36 672	21,16	-579	-1,55%
SARRIGNE	867	19 188	22,63	19 103	22,03	-85	-0,44%
SAVENNIERES	1 426	31 168	22,06	30 082	21,10	-1 086	-3,48%
SOULAINES-SUR-AUBANCE	1 405	34 178	23,93	32 519	23,15	-1 659	-4,85%
SOULAIRE-ET-BOURG	1 541	40 157	26,01	36 415	23,63	-3 742	-9,32%
TRELAZE	15 601	278 637	18,22	282 678	18,12	+4 041	1,45%
VERRIERES-EN-ANJOU	8 203	136 540	17,14	136 561	16,65	+21	0,02%
TOTAL COMMUNES	317 697	5 430 343	17,28	5 331 511	16,78	-98 832	-1,82%
Montant ALM	317 697	2 832 761	8,92	2 781 206	8,75	-51 555	-1,82%
TOTAL ENS. INTERCOMMUNAL		8 263 104		8 112 717		-150 387	-1,82%

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2336-3-et L 2336-5,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Considérant l'avis de la commission des finances du 02 septembre 2024

DELIBERE

Décide de répartir le Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) de l'année 2024 selon la méthode dérogatoire.

Répartit le montant alloué à l'ensemble intercommunal pour 2024, soit 8 112 717 €, comme suit :

- enveloppe Angers Loire métropole : 2 781 206 €
- enveloppe communes : 5 331 511 €

Retient et pondère les critères suivants :

- revenu par habitant : 5%
- potentiel financier : 95%

Ventile sur cette base les montants en euros par commune comme suit :

Communes	FPIC 2024
ANGERS	2 564 231
AVRILLE	244 514
BEAUCOUZE	75 907
BEHUARD	3 088
BOUCHEMAINE	117 848
BRIOLLAY	69 822
CANTENAY-EPINARD	52 191
ECOULANT	59 536
ECUILLE	16 508
FENEU	50 410
LOIRE-AUTHION	301 824
LONGUENEE-EN-ANJOU	124 880
MONTREUIL-JUIGNE	146 636
MURS-ERIGNE	120 091
LE PLESSIS-GRAMMOIRE	59 374
LES PONTS-DE-CE	223 175

Communes	FPIC 2024
RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU	124 817
SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU	140 759
SAINT-CLEMENT-DE-LA-PLACE	51 804
SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE	63 035
SAINT-LAMBERT-LA-POTHERIE	66 585
SAINT-LEGER-DE-LINIERES	80 446
SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX	36 672
SARRIGNE	19 103
SAVENNIERES	30 082
SOULAINES-SUR-AUBANCE	32 519
SOULAIRE-ET-BOURG	36 415
TRELAZE	282 678
VERRIERES-EN-ANJOU	136 561
TOTAL	5 331 511

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEL-2024-226: Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 35

Délibération n°: DEL-2024-227

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Finances - Renouvellement du contrat carte achat

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

Angers Loire Métropole a mis en œuvre la carte achat à l'été 2021 à titre expérimental.

Le principe de ce dispositif est de déléguer à certains agents, désignés expressément à cet effet, l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs des commandes de biens et de services courants de faibles montants, ceci en offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité au titre de l'achat public. En effet, le coût global de traitement d'une facture est estimé par la direction des Finances publiques entre 14 et 20 €.

La carte achat est à la fois un moyen de commande et de paiement. Elle est toujours nominative.

Ses conditions d'utilisation sont définies et encadrées par la banque avec laquelle Angers Loire Métropole contractualise (plafonds possibles par carte, par transaction, par période, par fournisseur, etc.).

La banque paie directement le fournisseur et la collectivité reçoit mensuellement un relevé unique au vu duquel elle rembourse à la banque le montant des transactions réalisées.

C'est un outil :

- de simplification du processus d'achat et du processus comptable,
- de responsabilisation des acheteurs,
- de réduction des coûts de gestion
- de diminution des délais de paiement des fournisseurs.

L'expérimentation ayant été positive, il est proposé de pérenniser le dispositif.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 02 septembre 2024

DELIBERE

Approuve la reconduction pour une nouvelle durée de trois ans du contrat de carte achat conclut avec la Caisse d'épargne et autorise le président ou son représentant à signer tout document y afférent.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEL-2024-227: Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 36

Délibération n°: DEL-2024-228

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - SERVICE DES ASSEMBLEES

Commissions thématiques - Désignations

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

A la suite de leur désignation comme conseillers communautaires, M. Grégoire LAINE et M. Anthony GUIDAULT ont exprimé le souhait de siéger à la commission des solidarités et projet de territoire et à la commission développement économique, enseignement supérieur et recherche.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 02 septembre 2024
Considérant les choix de commissions exprimés par M. Grégoire LAINE et M. Anthony GUIDAULT ;
Considérant qu'il est décidé à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à ces désignations,

DELIBERE

Désigne M. Grégoire LAINE et M. Anthony GUIDAULT dans les commissions thématiques suivantes :

Commissions thématiques	Elu désigné	En qualité de
Commission développement économique, enseignement supérieur et recherche	Grégoire LAINE	Titulaire
Commission des solidarités et du projet de territoire	Grégoire LAINE	Titulaire
Commission développement économique, enseignement supérieur et recherche	Anthony GUIDAULT	Titulaire
Commission des solidarités et du projet de territoire	Anthony GUIDAULT	Titulaire

***DEL-2024-228: Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: M. Anthony GUIDAULT, M. Grégoire LAINE.***

**LISTE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU 2 SEPTEMBRE 2024**

<i>N°</i>	<i>DOSSIERS</i>	<i>RAPPORTEURS</i>
	TRANSITION ÉCOLOGIQUE	
	Mobilités - Déplacements	
1	Attribution d'une aide financière pour l'acquisition d'un vélo neuf avec ou sans assistance électrique aux particuliers remplissant les critères d'éligibilité.	Corinne BOUCHOUX, Vice-Présidente La Commission permanente adopte à l'unanimité
	Cycle de l'eau	
2	Attribution d'aides d'un montant total de 4 578,89 € pour l'achat de récupérateurs d'eau de pluie et des accessoires associés aux propriétaires d'Angers Loire Métropole qui en font la demande.	Jean-Paul PAVILLON, Vice-Président La Commission permanente adopte à l'unanimité
3	Approbation de la candidature d'Angers Loire Métropole à l'appel à projet « Territoires » de la Région des Pays de la Loire et du dépôt du projet de réduction du ruissellement et de requalification des milieux des Hauts-de-Saint-Aubin.	La Commission permanente adopte à l'unanimité
4	Sollicitation de subventions auprès du Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) et du Fonds européen de développement régional (Feder) afin de financer des actions du Programme d'actions de prévention des inondations (Papi) des Basses vallées angevines adopté le 9 septembre 2019.	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	Alimentation	
5	Attribution d'une subvention de 4 000 € à l'association Vivre au Pays pour l'organisation de la Fête de l'agriculture paysanne du Maine-et-Loire du 21 septembre 2024 à Ecuillé.	Dominique BREJEON, Vice-Président La Commission permanente adopte à l'unanimité

6	SOLIDARITÉS - CADRE DE VIE Politique de la ville Attribution de deux subventions, dans le cadre du contrat de ville, d'un montant total de 2 375 € à deux associations : - association La Boîte à mots : 875 € ; - association Face Maine-et-Loire : 1 500 €	Francis GUTEAU, Conseiller Communautaire La Commission permanente adopte à l'unanimité
7	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE Enseignement Supérieur et Recherche Approbation d'une convention de partenariat avec l'Université d'Angers pour mettre en place des projets tutorés annuellement en fonction des besoins et disponibilités d'Angers Loire Métropole et de l'Université d'Angers, sur les quatre prochaines années universitaires (étudiants en géographie).	Constance NEBBULA, Vice-Présidente La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés <i>N'ont pas pris part au vote:</i> <i>Mme Corinne BOUCHOUX, M. Philippe VEYER.</i>
8	Approbation de l'avenant n°1 à la convention avec l'Université d'Angers relative au dispositif "Pépité", permettant d'augmenter le nombre de bénéficiaires de la bourse Pépité en maintenant le montant de la subvention d'Angers Loire Métropole à 15 000 €.	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés <i>N'ont pas pris part au vote:</i> <i>Mme Corinne BOUCHOUX, M. Philippe VEYER.</i>
9	Rayonnement et coopérations Attribution de six subventions aux organisateurs suivants pour un montant total de 80 600 €, réparties comme suit : - Emmaüs France : 4000 € - Cercle d'Investigations Cliniques et Biologiques en Allergie Alimentaires : 5000 € - Association Grene Monde : 10 000 € - Concours "Meilleurs Apprentis de Maine et Loire" : 1 600 € - Chambre des métiers et de l'artisanat: 20 000 € - Département de Maine-et-Loire : 40 000 € Approbation de la convention avec le Département de Maine-et-Loire relative à l'organisation du congrès de l'Association des départements de France.	Véronique MAILLET, Vice-Présidente La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés <i>N'ont pas pris part au vote:</i> <i>Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, Mme Corinne GROSSET.</i>

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE Urbanisme et aménagement urbain		Roch BRANCOUR, Vice-Président
10	Acquisition auprès des propriétaires en indivision du garage numéroté lot n°11, situé square Maurice Blanchard à Angers au prix de 17 500 €.	La Commission permanente adopte à l'unanimité
11	Acquisition de deux terrains non bâtis situés à Savennières, 13 rue de Beau Soleil, à titre gratuit.	La Commission permanente adopte à l'unanimité
12	Acquisition d'un bien bâti situé à Verrières-en-Anjou, commune déléguée de Saint-Sylvain-d'Anjou, au 18 chemin de Provins et lieudit "La Petite Vendange", moyennant le prix de 290 000 €.	La Commission permanente adopte à l'unanimité
13	Acquisition des parcelles cadastrées section AS n°147, 152 et 154 situées rue du Artaud, d'une surface totale de 5 354 m2 auprès de la société European Homes, au prix de 1 €.	La Commission permanente adopte à l'unanimité
		Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente
14	Approbation de la convention opérationnelle de portage foncier avec Angers Loire Métropole, la commune de Bouchemaine, le Département de Maine-et-Loire et Alter public concernant la parcelle AV n°49 située lieu-dit "le Petit Appentis".	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés <i>N'ont pas pris part au vote: M. Jean-Marc VERCHERE, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Christophe BÉCHU, M. Denis CHIMIER, M. Francis GUTEAU, M. Paul HEULIN, M. Philippe VEYER.</i>
Habitat et Logement		Roch BRANCOUR, Vice-Président
15	Attribution de 20 subventions d'un montant total de 46 000 €. dans le cadre du dispositif communautaire d'aides 2024 pour l'accession sociale à la propriété.	La Commission permanente adopte à l'unanimité

16	Approbation de l'avenant financier 2024 à la convention 2023-2024 conclue avec l'association Habitat jeunes David d'Angers, relative au dispositif d'hébergement temporaire chez l'habitant. Approbation du versement d'une subvention de 16 970 € à l'association Habitat Jeunes David d'Angers pour financer le dispositif en 2024.	La Commission permanente adopte à l'unanimité Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente
17	Approbation de la convention-cadre de partenariat pour l'année 2024 relative au service d'information-conseil en matière de rénovation de l'habitat, conclue avec le Département de Maine-et-Loire, les autres EPCI de Maine-et-Loire, le Siéml (Syndicat intercommunal d'énergie de Maine-et-Loire), l'Agence départementale d'information sur le logement (Adil) de Maine-et-Loire et l'association Alisée.	La Commission permanente adopte à l'unanimité
18	Attribution de subventions dans le cadre de l'amélioration des logements privés anciens d'Angers Loire Métropole - Opération "Mieux chez moi 2" pour un montant total de 246 375 € et dans le cadre du programme Sare, 18 subventions aux syndicats de copropriétaires, pour un montant total de 77 572 €.	La Commission permanente adopte à l'unanimité Lamine NAHAM, Vice-Président
19	Approbation d'une convention de partenariat avec l'Agence départementale d'information sur le logement (Adil) de Maine-et-Loire pour l'année 2024, dont le projet est annexé à la présente décision. Approbation du versement à l'Adil d'une subvention d'un montant de 15 000 € pour l'année 2024.	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés <i>N'a pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR.</i>
20	Attribution d'une subvention à la Soclova d'un montant de 132 000 € dans le cadre de la construction de 20 logements collectifs financés en PLUS et PLA Intégration sur Angers, rue de Crimée pour l'opération « Pina Bausch - Marion Ballester ».	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés <i>N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Benoit PILET, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Denis CHIMIER, M. Francis GUTEAU, M. Philippe VEYER.</i>

21	Attribution d'une subvention à Angers Loire Habitat d'un montant de 304 500 € pour la réhabilitation de 110 logements collectifs dans le cadre du Nouveau programme national de rénovation urbaine sur le quartier prioritaire de Belle-Beille à Angers, ensemble immobilier secteur Brisset.	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés <i>N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER.</i>
22	Attribution d'une subvention à Angers Loire Habitat d'un montant de 180 300 € pour la réhabilitation de 64 logements dans le cadre du Nouveau programme national de rénovation urbaine sur le quartier prioritaire de Belle-Beille à Angers, ensemble immobilier "Hameau de l'Etang" à Angers.	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés <i>N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER.</i>
23	Attribution d'une subvention à Angers Loire Habitat d'un montant de 276 000 € dans le cadre de la reconstitution de l'offre démolie par l'Anru. Construction de 30 logements collectifs financés par l'Anru en PLUS et PLAI pour l'opération Résidence « Biplan » sur la ZAC du plateau de la Mayenne de l'îlot B 14 à Angers.	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés <i>N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER.</i>
24	PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES Bâtiments et patrimoine communautaire	Véronique MAILLET, Vice-Présidente
	Sollicitation de toutes subventions pour un montant aussi élevé que possible et notamment auprès du dispositif « Fonds vert » pour la restructuration de la Pyramide du Lac de Maine.	Acte Retiré

	Finances		Jean-Marc VERCHERE, Président
25	Accord d'une garantie d'emprunt de Logi-Ouest d'un montant de 3 490 256 € dans le cadre du financement pour l'acquisition de 132 logements situés quartier "Saint-Serge - Ney - Chalouère " avenue des droits de l'homme à Angers.	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés	<i>N'ont pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU, M. Yves COLLIOT.</i>
26	Accord d'une garantie d'emprunt de Podeliha d'un montant de 3 003 000 € dans le cadre de la construction de 29 logements situés avenue Maurice Mailfert à Avrillé.	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés	<i>N'ont pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU, M. Dominique BREJEON, Mme Constance NEBBULA.</i>
27	Accord d'une garantie d'emprunt de Angers Loire Habitat d'un montant de 2 170 000 € dans le cadre de l'acquisition de 26 logements en VEFA , résidence «Noé» situés rue Chevreière à Bouchemaine.	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés	<i>N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean- Paul PAVILLON, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Francis GUILTEAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER.</i>
28	Accord d'une garantie d'emprunt de Angers Loire Habitat d'un montant de 153 000 € destiné au financement pour l'acquisition de 4 logements en VEFA et s'inscrit dans le cadre du dispositif ULS, résidence «Noé» situés rue Chevreière à Bouchemaine.	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés	<i>N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean- Paul PAVILLON, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Francis GUILTEAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER.</i>

29	Accord d'une garantie d'emprunt de Logi-Ouest dans le cadre de la construction de 21 logements, résidence « Lucien Coudert » situés rue des Jardins à Rives-du-Loir-en-Anjou commune déléguée de Soucelles.	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés <i>N'ont pas pris part au vote:</i> Mme Roselyne BIENVENU, M. Yves COLLIOT.
30	Accord d'une garantie d'emprunt de Logi-ouest d'un montant de 7 541 885 € dans le cadre de la construction de 52 logements, résidence « les Espaliers situés, route d'Angers à St-Barthélemy-d'Anjou.	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés <i>N'ont pas pris part au vote:</i> Mme Roselyne BIENVENU, M. Yves COLLIOT.
PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES Achat - Commande publique		Benoit PILET, Vice-Président La Commission permanente adopte à l'unanimité
31	Approbation de la liste des matériels soumis à la vente par voie de courtage d'enchères en ligne.	

CONSEIL DE COMMUNAUTE
SEANCE DU LUNDI 09 SEPTEMBRE 2024

LISTE DES ARRETES pris en vertu de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

N°	OBJET	DATE DE L'ARRETE
	CYCLE DE L'EAU	
AR-2024-144	Refus de remise gracieuse pour fuite opposé à M. Jean-Louis GUILMAULT pour le site 0435313 lors de la commission de recours gracieux du 10 juin 2024	04 juillet 2024
AR-2024-145	Remise gracieuse de 3 082,75 € attribuée à la commune de Loire-Authion pour le site 160598N lors de la commission de recours gracieux du 10 juin 2024	04 juillet 2024
AR-2024-146	Remise gracieuse de 13 462,63 € attribuée à la commune de Loire-Authion pour le site 163367Y lors de la commission de recours gracieux du 10 juin 2024	04 juillet 2024
AR-2024-147	Remise gracieuse de 3 791,12 € attribuée à la société La Joyeuse Pépinière pour le site 170256L lors de la commission de recours gracieux du 10 juin 2024	04 juillet 2024
AR-2024-148	Remise gracieuse de 609,03 € attribuée à la SARL LES 15 SILLONS pour le site 163351F lors de la commission de recours gracieux du 10 juin 2024	04 juillet 2024
AR-2024-149	Remise gracieuse de 10 212,66 € attribuée à l'entreprise de Mme Catherine PERON pour le site 0519538 lors de la commission de recours gracieux du 10 juin 2024	04 juillet 2024
AR-2024-150	Remise gracieuse de 5 484,87 € attribuée à M. Cyrille BIDAULT pour le site 0651513 lors de la commission de recours gracieux du 10 juin 2024	04 juillet 2024
AR-2024-151	Remise gracieuse de 1 296,78 € est attribuée à M. et Mme Rachid BELKALA pour le site 123440Z lors de la commission de recours gracieux du 10 juin 2024	04 juillet 2024
AR-2024-152	Remise gracieuse de 3 312,69 € attribuée à Mme Anne DE SAUNIERE et M. Nicolas GUILLOT pour le site 0019679 lors de la commission de recours gracieux du 10 juin 2024	04 juillet 2024
AR-2024-153	Remise gracieuse d'un montant de 1 913,60 € attribuée à Mme Pauline LAROCHE pour le site 0354399 lors de la Commission du 10 juin 2024	04 juillet 2024

	PARCS AUTOMOBILES	
AR-2024-169	Cession d'un véhicule Renault Zoé de 2021 à Mme Florence Gernais au prix de 14 000 €	22 juillet 2024
	ENVIRONNEMENT	
AR-2024-170	Contrat de cession de droit de représentation avec l'association A l'Ouest Productions, pour la représentation du spectacle "René et le chevalier Culblanc" au Lac de Maine à Angers les 25 juillet et 1 ^{er} août	23 juillet 2024
AR-2024-171	Contrat de cession de droit d'exploitation avec la Compagnie La Belle Etoile, pour la représentation du spectacle " Le Tremble et le Papillon" au Bois du Fouilloux, à St-Martin-du-Fouilloux (49170), le samedi 27 juillet 2024 à 16h30 et le samedi 31 août 2024 à 17h30	23 juillet 2024
	URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN	
AR-2024-154	Renonciation par le président d'Angers Loire Métropole de l'exercice des pouvoirs de police en matière de publicité et d'enseignes, qui demeurent de la compétence des maires	05 juillet 2024
AR-2024-157	Avrillé - 3 rue des Bruyères - Délégation du droit de préemption urbain (DIA 49015-24-85)	10 juillet 2024
AR-2024-158	Rives-du-Loir-en-Anjou (Villevêque) – Lieudit « Blitourne » - Délégation du droit de préemption urbain (DIA 49377-24-26)	10 juillet 2024
AR-2024-168	DUP Multisite Habitat - Saint-Léger-des-Bois - Expropriation Mme PINEAU - Déconsignation	01 juillet 2024
AR-2024-172	Soulaire-et-Bourg – 7 route d'Angers – Convention de gestion	25 juillet 2024
AR-2024-173	Angers - 141 route de la Pyramide - Convention de gestion	25 juillet 2024
AR-2024-174	Mûrs-Érigné - 10 cour des Closeaux - Convention de gestion	25 juillet 2024
	AMENAGEMENT DE VOIRIE URBAINE	
AR-2024-175	Angers Loire Habitat - Lotissement Clos des Merrains sur la commune de Rives-du-Loir-en-Anjou - Convention de rétrocession, dans le domaine public d'Angers Loire Métropole, des voies et espaces communs	25 juillet 2024
AR-2024-178	SAS Besnier Aménagement - Lotissement Les Hauts Bois sur la commune de Trélazé - Convention de rétrocession, dans le domaine public d'Angers Loire Métropole, des voies et espaces communs	25 juillet 2024
AR-2024-181	Podéliha - Lotissement Macro-Lot C de Légéry sur la commune de St-Léger-de-Linières – Convention de rétrocession, dans le domaine public d'Angers Loire Métropole, des voies et espaces communs	01 août 2024
AR-2024-180	Podéliha - Lotissement Macro-Lot B de Légéry sur la commune de St-Léger-de-Linières - Convention de rétrocession, dans le domaine public d'Angers Loire Métropole, des voies et espaces communs	01 août 2024

AR-2024-182	Podéliha - Lotissement Macro-Lot C de Légéry sur la commune de St-Léger-de-Linières - Convention rétrocession, dans le domaine public d'Angers Loire Métropole, des voies et espaces communs	01 août 2024
AR-2024-184	Logi Ouest - Lotissement Le Banneton sur la commune d'Ecouflant – Convention de rétrocession, dans le domaine public d'Angers Loire Métropole, des voies et espaces communs	26 août 2024
	HABITAT ET LOGEMENT	
AR-2024-186	Subvention d'un montant de 9 000 euros, versée à Angers Loire habitat pour la période du 01/04/2023 au 31/03/2024 dans le cadre du NPNRU des quartiers de Monplaisir et Belle-Beille	28 août 2024
AR-2024-187	Subvention d'un montant de 2 500 euros, versée à la Soclova pour la période du 01/04/2023 au 31/03/2024, dans le cadre du NPNRU des quartiers de Monplaisir et Belle-Beille	28 août 2024
AR-2024-188	Subvention d'un montant total de 1 500 euros, versée à LogiOuest pour la période du 01/04/2023 au 31/03/2024 dans le cadre du NPNRU des quartiers de Monplaisir et Belle-Beille	28 août 2024
	BATIMENTS ET PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE	
AR-2024-142	Bail rural pour des parcelles situées au lieu-dit Le Grand Montarbeau à Ecuillé avec Monsieur Guillaume BERTHELOT pour une durée de 9 ans moyennant paiement d'un fermage	28 juin 2024
AR-2024-143	Avenant n°1 à la convention d'occupation précaire d'une parcelle située Parc de la Chevalerie à Longuenée-en-Anjou avec la société Groupe Pilote SAS pour une durée de 6 mois	28 juin 2024
AR-2024-159	Convention d'occupation précaire d'une parcelle cadastrée section AR n°148 située au Ponts-de-Cé dénommée l'Ile au Bourg avec Monsieur Jérôme BARRE pour une durée d'un an moyennant paiement d'une redevance	16 juillet 2024
AR-2024-160	Bail de chasse pour des parcelles cadastrées sur la commune de Villevêque pour une durée de 3 ans	16 juillet 2024
AR-2024-161	Convention d'occupation précaire de locaux situés 7 rue du Logie Notre Dame au Plessis-Grammoire avec la Commune du Plessis-Grammoire pour une durée d'un an	16 juillet 2024
AR-2024-162	Convention d'occupation précaire de locaux situés 54 rue Eugénie Mansion à Angers avec l'association Solidarauto 49 pour une durée de trois ans moyennant paiement d'une redevance	16 juillet 2024
AR-2024-163	Convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation d'une buvette sise au Parc de Loisirs du Lac de Maine à Angers avec la société MD événements pour la période du 1er mars 2024 au 30 septembre 2027 pour une période d'exploitation saisonnière de 6 mois du 1 ^{er} avril au 30 septembre de chaque année moyennant paiement d'une redevance	16 juillet 2024

AR-2024-164	Contrat de prêt d'usage avec Monsieur Denis VIGAN	18 juillet 2024
AR-2024-165	Convention de permission d'accès/pose d'une parcelle F0037 au bord du chemin de la Roche Piau à Jarzé-Vilages avec le Syndicat mixte du bassin de l'Authion pour une durée de 10 ans renouvelable par tacite reconduction	18 juillet 2024
AR-2024-166	Convention de mise à disposition de locaux privés et mutualisés situés 34 rue des Noyers à Angers avec l'association Apar gravure pour une durée de 3 ans moyennant paiement des charges	18 juillet 2024
AR-2024-176	Convention d'occupation précaire pour un terrain situé route de Briollay à Angers avec l'association du Boxon au Jardin pour une durée de trois ans	25 juillet 2024
AR-2024-179	Convention de prêt d'usage pour des parcelles cadastrées section n°AB n°28, 301 et 592 situées chemin des Trois Paroisses - Lieu-dit Damiette aux Ponts-de-Cé avec la société Sakata	25 juillet 2024
	FINANCES	
AR-2024-155	Avenant au contrat N°1000018317/CP2241 -497 pour modification du contrat avec une option de remboursement anticipé temporaire.	08 juillet 2024
AR-2024-156	Avenant au contrat N°10000891233/CP2240/GP7363 -515 pour modification du contrat avec une option de remboursement anticipé temporaire.	08 juillet 2024
AR-2024-167	Placement sur un compte à terme ouvert auprès de l'Etat du produit de la vente d'une maison d'habitation située 39TER route de Brissac à Mûrs-Erigné ; placement de 520 000 € sur cinq mois	18 juillet 2024
AR-2024-177	Remboursement anticipé de l'emprunt Crédit agricole N° 10000017285 (emprunt 506) du budget eau d'un capital restant dû de 520 642,67 €	25 juillet 2024
AR-2024-183	Remboursement anticipé de l'emprunt Crédit agricole N°00083430158 (emprunt 508) budget eau pour capital restant dû de 127 710,16 €.	06 août 2024
	SERVICE DES ASSEMBLEES	
AR-2024-185	Désignation de représentants aux commissions de coordination des actions de prévention des expulsions (Ccapex)	28 août 2024

Liste des Marchés à procédure adaptée

N° de marché / AC	Types Marché F-S-T-PI	Objet du marché	Libellé des lots ou lot unique	Entreprise attributaire	Code postal	Ville	Montant en € HT
A24037P	T	Travaux d'aménagement de la rue de Bellevue à Loire Authion (Corné)	Lot 1 - Terrassement - VRD - Chaussée	TPPL	49610	MOZE SUR LOUET	TF : 459 596,01 TO : 80 402,35
A24038P	T	Travaux d'aménagement de la rue de Bellevue à Loire Authion (Corné)	Lot 2 - Espaces verts	ID VERDE	49124	ST BARTHELEMY D'ANJOU	59 543,41
A24039P	TIC	Maintenance du progiciel Epack Web, des bornes de distribution du carburant et prestations associées	Lot unique	ERLA TECHNOLOGIES	88560	SAINT MAURICE SUR MOSELLE	40 000,00
A24040P	T	Remplacement du poste Haute Tension (HTA) au Parc des expositions - Amphitéa	Lot unique	EIFFAGE ENERGIE LOIRE OCEAN	49071	BEAUCOUZE	79 921,43
A24041T	T	Acquisition de brosses de nettoyage de rail pour 4 rames	Lot unique	BROT TECHNOLOGIES	95150	TAVERNY	37 184,00
A24042P	TIC	Maintenance du logiciel GEODP et prestations associées	Lot unique	SOGELINK	69300	CALUIRE-ET-CUIRE	40 000,00
A24043P	PI	Mission de maîtrise d'œuvre pour la refécution du système de production de chauffage au bâtiment aérogare de l'aéroport Angers Marcé	Lot unique	BE GELINEAU	49800	TRELAZE	12 750,00
A24044P	TIC	MAINTENANCE ET EVOLUTION DU LOGICIEL V-SMART. DU PORTAIL IGUANA, DES MODULES COMPLEMENTAIRES ET PRESTATIONS ASSOCIEES	Lot unique	MOBYDOC SAS	31000	TOULOUSE	220 999,00
A24045T	T	TRAVAUX REPRISE PLATEFORME TRAMWAY AVRILLE	Lot unique	COLAS RAIL	78430	LOUVECIENNES	65 113,00
A24046P	TIC	Maintenance, Hébergement et évolutions du logiciel Droits de Cités et prestations associées	Lot unique	OPERIS SAS	44700	ORVAULT	220 999,00
A24047P	TIC	Maintenance, hébergement des logiciels OFEA-SOLEA, Traitement de données et prestations associées	Lot unique	INETUM SOFTWARE France	93400	SAINT OUEN	220 999,00
A24048P	TIC	Mise à disposition du logiciel Hermes et prestations associées	Lot unique	SEIFEL SAS	35418	SAINT MALO	220 999,00
A24049P	S	Prestation de services hospitalité et visibilité avec Les Ducs	Lot unique	LES DUCS D'ANGERS	49000	ANGERS	41 666,67
A24050P	S	Analyse des situations rencontrées et des pratiques professionnelles des responsables d'unité de la direction éducation	Lot unique	PRO SENSIA	44220	COUERON	40 000,00
A24051P	TIC	Acquisition d'un système de Lecture Automatisée des Plaques d'immatriculation	Lot unique	EGIS PROJECTS	78280	GUYANCOURT	430 000,00

		(LAPI)					
A24052P	S	Prestation de nettoyage de différents sites du patrimoine paysager d'Angers Loire Métropole	Lot unique	A TOUT METIER	49124	ST BARTHELEMY D'ANJOU	70 000,00
A24053P	TIC	Maintenance du logiciel Athénéo et prestations associées	Lot unique	MISMO	44240	LA CHAPELLE SUR ERDRE	220 999,00
A24056F	S	Prestations d'analyse d'eaux brutes, potables et usées d'Angers Loire Métropole	Lot unique	INOVALYS ANGERS	49009	ANGERS	947 938,08

Sur 18 attributaires : 2 d'Angers, 4 d'ALM, 1 sur le département de Maine et Loire, 3 en Région PDL et 8 en France

Monsieur le Président – Je vous demande maintenant de bien vouloir me donner acte de la liste des décisions de la commission permanente du 02 septembre 2024, ainsi que la liste des arrêtés pris en vertu de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales et enfin, la liste des marchés à procédure adaptée.

Liste des décisions de la commission permanente du 02 septembre 2024 : le conseil donne acte.

Liste des arrêtés : le conseil donne acte.

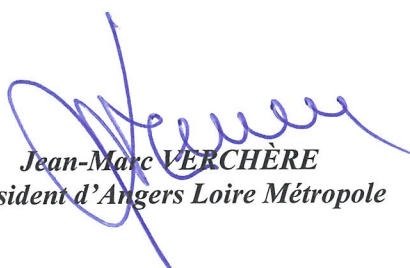
Liste des marchés à procédure adaptée : le conseil donne acte.

N'ayant pas reçu de question diverse, je vous remercie de votre participation et je lève la séance.

La séance est levée à 19 heures 45



M. Arnaud HIE
Secrétaire de séance



Jean-Marc VERCHÈRE
Président d'Angers Loire Métropole